



CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2020

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
SANS PUBLIC – AVEC RETRANSMISSION**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020**

Approbation du procès-verbal de séance à huis clos de conseil municipal du 3 novembre 2020..... 7

Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales..... 8

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres suite à la démission de l'un de ses membres..... 9

2. Modification de la composition de la commission de délégation de service public suite à la démission de l'un de ses membres 12

3. Modification de la composition de la commission consultative des services publics suite à la démission de l'un de ses membres 14

4. Avis sur les dérogations au repos dominical en 2021 16

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois permanents 18

6. Modification du tableau des emplois non permanents 23

7. Attribution de logements de fonction 24

8. Mise en place d'un contrat dit « de projet » – Chargé de mission Aménagement du territoire, stratégie foncière, dynamique des zones d'activités économique et commerciale 28

9. Mise en place d'un contrat dit « de projet » – Chargé de relation avec les commerçants, animateur de coeur de ville 36

10. Mise en place d'un contrat dit « de projet » – Technicien veille et requalification des espaces publics 38

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

11. Admission en non-valeur 2020 41

12. Budget ville – Décision modificative numéro 2..... 42

13. Budget ville – Autorisation d'exécution anticipée du budget 2021 avant le vote du budget primitif..... 44

14. Remboursement à Toulouse Métropole de l'achat de masques à usage du public dans le cadre de la pandémie COVID-19..... 46

15. Annulation de la délibération numéro 10-65-2020 portant indemnité de conseil au comptable public..... 48

16. Acompte de subvention de fonctionnement aux associations au premier trimestre 2021 50

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

17. SDEHG : rénovation de l'éclairage public rue des Lauriers et avenue du Lycée – AFF 4 AS 36553
18. Autorisation accordée au Maire pour le lancement des grands projets du mandat et l'engagement de toutes les demandes d'autorisations administratives56

DIRECTION DE L'EDUCATION

19. Renouvellement de la convention pour la scolarisation des élèves hors territoire entre les villes de Saint-Orens et Auzielle.....65

DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA VIE DE LA CITE

20. Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs municipaux66
21. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'association Festival du livre de jeunesse Occitanie et la ville de Saint-Orens-de-Gameville.....68
22. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Pied'escale 69

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat du bassin Hers-Girou S.B.H.G. 70
24. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan.....71
25. Contrat de partenariat avec la société Reforest'Action 72
26. Approbation d'une convention de partenariat avec la SA SODIREV – Centre E. Leclerc 86
27. Approbation d'une convention de servitude de passage entre la ville et Enedis portant sur la parcelle cadastrée BM90.....89
28. Servitude de passage de réseaux de télécommunications entre Saint-Orens et Toulouse Métropole sur la parcelle cadastrée BI23.....90
29. Cession de la parcelle située 5 rue de Nazan à Saint-Orens92

DATE DE CONVOCATION :

09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

Pouvoirs :

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.

- **Madame le Maire**

Bonsoir. Nous allons pouvoir procéder à l'appel.

L'appel est effectué.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Avant de démarrer ce conseil, je voulais vous demander si nous pouvions rendre hommage à Guy FAVIER, qui nous a quittés début novembre. Nous n'avions pas eu l'occasion officiellement de nous réunir en conseil municipal et de lui rendre un hommage. Nous avons préparé quelques mots.

- **Madame le Maire**

C'était prévu, mais je n'ai aucun problème pour accéder à votre demande dès maintenant. Nous ferons après votre prise de parole une minute de silence. Nous l'avions prévu en début de conseil municipal, mais il n'y a aucun problème, et avec plaisir pour le faire tout de suite.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci, Madame le Maire.

Je voudrais souligner le manque avéré que Guy FAVIER va nous laisser. Guy FAVIER était un conseiller municipal dédié, dévoué, de tous les combats, qui a passé toute sa vie à défendre les plus fragiles, les plus démunis, avec une très grande proximité, une profonde détermination et beaucoup de simplicité. Tous les Saint-Orennais et les Saint-Orennaises ont croisé un jour son rire tonitruant, ses blagues et ses mots, toujours sympathiques.

C'était un personnage au verbe haut. Ses prises de position, qu'il défendait avec véhémence, pouvaient donner lieu à de grands coups de gueule dont il était spécialiste, qui se terminaient presque toujours par une tape sur l'épaule, et souvent par de grands éclats de rire, parce que, lorsque l'échange des idées était terminé, ça a toujours laissé place à de la fraternité et à un profond respect pour tous les êtres qui ont croisé sa route.

Il a été un conseiller municipal très engagé dans l'équipe de Christian SEMPE. Il a été très attaché à son parti, dans lequel il a évolué pendant des années et auquel il est resté profondément attaché. C'était un père, un compagnon et un camarade fidèle, dont le caractère bien trempé et la présence vont nous manquer. Merci beaucoup.

- **Madame le Maire**

Merci à vous. Guy FAVIER était le collègue de certains d'entre nous. Nous avons eu l'occasion de lui rendre hommage et je vous propose de nous lever et de faire une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

▪ **Madame le Maire**

Quelques mots sur l'actualité de notre Métropole. L'actualité de ce lundi est la troisième ligne de métro. Le 4 novembre dernier, désignation d'Alstom transport comme constructeur, à la suite d'une procédure de dialogue compétitif. Alstom sera chargé de la conception, de la construction et de la maintenance de cette troisième ligne de métro qui ira, comme chacun sait, de Labège à Colomiers, en passant par la gare Matabiau.

Le 14 décembre dernier, hier, suite à la situation difficile provoquée par la COVID-19, un nouveau calendrier a été annoncé avec un début des travaux fin 2022, des premiers rails posés en 2026 et une fin de travaux en 2028.

Un mot sur Téléo, le plus long téléphérique urbain de France avec un trajet de 3 kilomètres. Les premiers câbles ont été hélitreuillés le 12 novembre. A la fin de cette année, on livrera les stations, et l'été 2021, Téléo sera inauguré.

Deuxième actualité métropolitaine touchant à notre sécurité et à notre gendarmerie : consécutivement à l'allocution du Premier ministre sur sa volonté de réformer le découpage entre les zones de police et les zones de gendarmerie sur le territoire de la Métropole toulousaine, un très grand nombre de Maires, dont nous faisons partie, ont adressé au Préfet un courrier rappelant tout le soutien et toute la volonté qui est la nôtre de rester en zone gendarmerie. Dans ce courrier, nous avons signifié notre attachement à la gendarmerie, qui est efficace et dont le fonctionnement est particulièrement adapté à des communes de notre taille.

Nous n'avons pas formulé d'augmentation d'effectifs de police nationale toulousains : c'est une demande qui n'a été que toulousaine et qui ne concerne que la ville de Toulouse, elle-même en zone police.

Nous avons demandé à être associés à toute réflexion sur un éventuel redécoupage des zones police et gendarmerie, et nous avons demandé à rencontrer le Préfet. Le 19 novembre, ce dernier nous a répondu par courrier que cette démarche de réflexion est faite dans un sens de plus de sécurité, en aucun cas dans le sens d'une dégradation du service – ce que nous considérons comme étant évidemment un minimum. Aucune décision ne sera prise sans que nous ayons été consultés.

Au conseil de la Métropole le 17 décembre, après-demain, ce jeudi, nous proposerons un vœu conjoint porté par plusieurs groupes politiques en ce sens, affichant notre souhait pour toutes les communes en zone gendarmerie de rester dans cette zone.

Troisième sujet : la crise sanitaire qui a un impact financier important sur Toulouse Métropole. La perte de recettes est de l'ordre cumulé, entre Toulouse Métropole et Tisséo, d'environ 119 millions. Les prévisions sur 2021 et 2022 en cumulé, toujours pour Toulouse Métropole et Tisséo, sont d'environ 158 millions.

Le Président de Toulouse Métropole a cosigné un courrier avec plusieurs Maires de grandes villes pour interpeller le Gouvernement afin qu'il agisse pour préserver les budgets des collectivités locales, et que les annonces de soutien soient suivies d'effets envers les collectivités locales, en complément des très nombreuses actions conduites en faveur de l'emploi par le Gouvernement.

Quelques mots, quatrième sujet, sur la ZFE, zone à faible émission à Toulouse. Donc une ZFE mobilité est un périmètre, je l'avais déjà indiqué, géographique dans lequel les véhicules les plus polluants ne seront plus autorisés à circuler. Cette ZFE mobilité a remplacé la zone circulation restreinte, ZCR, dans la loi d'orientation des mobilités, la LOM, qui date de décembre 2019. Son objectif est d'améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des habitants dans les zones denses les plus polluées.

Je ne listerai pas, puisque j'en ferai la présentation au conseil métropolitain de jeudi en direct – de façon très détaillée –, toutes les actions que nous conduisons au niveau de Toulouse Métropole, à la fois dans le plan d'urgence, dans le plan de relance et dans le plan de lutte contre les précarités.

Quelques mots introductifs maintenant qui sont plus proches de nous et qui concernent la commune de Saint-Orens. Je vais prendre des arrêtés, probablement demain, qu'il me semble intéressant de vous communiquer : ce sont des ajustements de délégations de certains élus. Ce sont pour la plupart des choses qui étaient prévues, comme le transfert de la délégation sécurité qui était précédemment portée par Serge JOP et qui est confiée à partir du 1^{er} janvier 2021 à Colette CROUZEILLES. La communication était portée depuis le début du mandat par Alice VALERA, qui est de plus en plus impliquée dans la gestion budgétaire au côté d'Alain MASSA et qui retransmet la délégation communication à Serge JOP. Dernier petit ajustement de délégation : l'instruction des dossiers au titre du RLPI, qui passe de Serge JOP à Agnès MESTRE puisque le Règlement Local de Publicité intercommunale RLP-i est un sujet qui va être porté par l'environnement, et donc qui naturellement revient à Agnès MESTRE. Voilà trois ajustements qui concernent quatre élus – Colette CROUZEILLES, Alice VALERA, Serge JOP et Agnès MESTRE –, que je voulais vous communiquer ; ils prendront effet au 1^{er} janvier.

En fin de séance, Thierry ARCARI, comme nous nous y sommes engagés, délivrera un point d'information concernant la 5G puisque nous avons été sollicités par deux opérateurs.

Ensuite, vous m'aviez demandé lors d'un précédent conseil municipal de vous lire la lettre de démission de Monsieur DEL BORRELLO. « Mairie de Saint-Orens. Madame le Maire, je vous prie de bien vouloir noter ma démission de mon poste de conseiller municipal à compter de la réception de la présente. Veuillez agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées. » Elle est donc datée, comme je vous l'avais dit, du 2 octobre.

Voilà pour les petites informations introductives.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE A HUIS CLOS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

▪ Madame le Maire

Il nous revient d'approuver le procès-verbal du 3 novembre 2020. Y a-t-il des questions, des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Une petite précision administrative sur laquelle j'attire votre attention pour que nous n'ayons pas à y revenir. Nous allons vous faire passer la fiche de circulation ; puisque nous venons de voter le procès-verbal, seuls les présents à la séance du 3 novembre doivent signer cette fiche de circulation. Une autre feuille d'émargement circulera pour la délibération numéro 12 une fois qu'elle aura été votée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons entrer dans l'ordre du jour du Conseil municipal de ce mardi 15 décembre. Après avoir approuvé le procès-verbal, la séance peut s'ouvrir avec comme d'habitude le compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des questions sur les décisions qui vous ont été remises, qui sont dans les premières pages du document qui vous a été apporté ?

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Nous avons une question sur la décision prise concernant le marché d'électricité. Juste pour avoir un rappel sur l'historique, puisqu'il est fait mention d'un nouveau marché et que la commune a choisi 100 % d'énergie verte : nous voulions savoir quel était l'historique jusqu'à maintenant, s'il n'y avait pas du tout d'électricité verte dans le contrat que nous avons ?

▪ **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

Nous avons l'obligation effectivement, à compter du 1^{er} janvier 2021 – obligation qui n'existait pas auparavant –, de mise en concurrence pour l'achat d'électricité pour l'éclairage public. Comme il nous était possible de le faire, nous sommes passés par l'UGAP afin de bénéficier des marchés en cours. Nous avons obtenu une proposition à partir du 1^{er} janvier 2021, qui nous permet de générer une économie sur la consommation à peu près évaluée à 10 % – à préciser bien sûr.

Par la même occasion, nous étions positionnés sur tous les types d'électricité, et en particulier la fourniture d'énergie verte. Pour cette énergie verte, le surcoût annuel était d'environ 450 euros hors taxes annuels. C'est pour cela que nous avons choisi non seulement d'avoir un marché avec l'attributaire Total direct énergie, mais en même temps de prendre l'option énergie verte.

Cela répond-il à vos interrogations ?

▪ **Madame le Maire**

Je savais vous répondre pour le gaz, nous avons une part de gaz vert. En revanche, pour l'électricité je ne sais pas personnellement vous répondre sur avant, où nous achetions directement l'énergie sans mettre en concurrence, quelle était la part – s'il y en avait une – d'électricité verte. Je me renseigne auprès de mon collègue pour savoir

s'il a la réponse.

- **Etienne LOURME**

Je ne suis pas sûr de la réponse, Madame le Maire, mais je sais qu'il y avait une part d'électricité verte. Je ne veux pas dire de bêtise, c'était au minimum 20 % je crois, mais nous pourrions vous le communiquer dès demain si vous le souhaitez.

- **Madame le Maire**

Merci Etienne LOURME. Nous vous confirmerons quelle était la part avant, et merci.

- **Gautier GIVAJA**

C'était juste une demande de précision pour savoir si nous étions uniquement sur l'éclairage public au regard de cette obligation, ou si de façon plus volontariste on avait élargi le champ à l'ensemble des besoins de la collectivité.

- **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

Pour les autres types de consommation électrique, nous sommes déjà assujettis à des marchés, avec le pourcentage que citait tout à l'heure Monsieur LOURME. Seul le champ de l'éclairage public n'était pas soumis au marché ni à la concurrence. A partir du 1^{er} janvier, nous avons répondu à cette obligation en passant un marché avec Total direct énergie.

- **Gautier GIVAJA**

Une question complémentaire : pour les marchés concernant les autres champs, au-delà de l'éclairage public, une fois qu'eux arriveront à terme, la collectivité s'est-elle positionnée ou souhaite-t-elle aller vers du 100 % énergie verte, ou ce n'est pas forcément son choix ?

- **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

Nous allons regarder cette option avec beaucoup d'intérêt. Bien sûr, quand on va ouvrir ces marchés, cette notion tarifaire va intervenir, mais notre volonté est vraiment d'aller vers une part d'énergie verte la plus grande possible.

- **Madame le Maire**

Merci Jean-Luc DUPRESSOIRE. D'autres questions ?

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE L'UN DE SES MEMBRES

- **Madame le Maire**

Cette délibération vise à remplacer Marc DEL BORRELLO qui était membre de la

commission d'appel d'offres, la CAO, créée en début de mandat. Il me revient de rappeler les élus parmi le collège du conseil municipal. Les délégués titulaires sont Alain MASSA, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Gautier GIVAJA. En tant que délégués suppléants, nous avons Anicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT, Marc DEL BORRELLO. Aujourd'hui, nous devons désigner le remplaçant de Marc DEL BORRELLO dans la CAO suite à sa démission. Il semblerait que le nom d'Olivier ARTERO soit proposé par les minorités. Est-ce confirmé ?

▪ **Olivier ARTERO**

Je vous le confirme, Madame le Maire.

▪ **Madame le Maire**

Nous n'allons pas procéder au scrutin secret et nous vous en remercions puisque vous nous y avez autorisés. Cela nous permet de gagner un peu de temps.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission d'appel d'offres C.A.O. a été créée. Ont été proclamés élus parmi le collège du Conseil municipal les membres suivants :

- Alain MASSA, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Gautier GIVAJA en tant que délégués titulaires
- Annicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT, Marc DEL BORRELLO en tant que délégués suppléants.

Faisant suite à la démission de Monsieur Marc DEL BORRELLO en date du 5 octobre 2020, il convient de procéder à l'élection de la totalité des membres.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la C.A.O.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L 1411-5 et L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le Code la Commande publique,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Marc DEL BORRELLO reçue en date du 5 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est obligatoire pour une collectivité territoriale d'être pourvue d'une CAO,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Madame le Maire (P) A. MASSA E. LOURME JL. DUPRESSOIRE A. PUIS	<u>Majorité :</u> A. KOUNOUGOUS F. UBEDA T. ARCARI P. AUDOUBERT
<u>Minorité :</u> G. GIVAJA	<u>Minorité :</u> O. ARTERO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Alain MASSA, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS et Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annict KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT et

Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons donc procéder au vote. Remplacement de Marc DEL BORRELLO dans la commission d'appel d'offres CAO par Olivier ARTERO. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A LA DEMISSION DE L'UN DE SES MEMBRES

▪ **Madame le Maire**

Nous sommes dans le même cas mais là, il s'agit de la commission de délégation de service public (DSP). Je rappelle qui sont les délégués titulaires : Josie LASSUS-PIGAT, Sophie CLEMENT, Alice VALERA, Béatrice DELPIT. Et en tant que délégués suppléants dans cette commission DSP : Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE, Agnès MESTRE et Marc DEL BORRELLO.

Il convient là aussi, toujours en tant que délégué suppléant, de proposer un nom à la place de Marc DEL BORRELLO. Il semblerait que Rachida ARADJ soit proposée. Pas d'opposition dans les minorités ? Parfait.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission de délégation de service public D.S.P. a été créée. Ont été proclamés élus parmi le collège du Conseil municipal les membres suivants :

- Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT en tant que délégués titulaires
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Marc DEL BORRELLO en tant que délégués suppléants.

Faisant suite à la démission de Monsieur Marc DEL BORRELLO en date du 5 octobre 2020, il convient de procéder à l'élection de la totalité des membres.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants

issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de D.S.P.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1414-2, L 1411-5 et L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Marc DEL BORRELLO reçue en date du 5 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale d'être pourvue d'une Commission de service public, certains services étant délégués.

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Madame le Maire (P) J. LASSUS PIGAT S. CLEMENT A. MASSA A. VALERA	<u>Majorité :</u> JL. DUPRESSOIRE A. KOUNOUGOUS C. FABRE-CANDEBAT A. MESTRE
<u>Minorité :</u> B. DELPIT	<u>Minorité :</u> B. ARADJ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission de délégation de service public.

Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Bakhta ARADJ ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission de délégation de service public.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons voter cette délibération numéro 2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS SUITE A LA DEMISSION DE L'UN DE SES MEMBRES

▪ **Madame le Maire**

Je ne vous lis pas la liste des membres car ce serait un peu long. Marc DEL BORRELLO était membre du collège du conseil municipal et là encore, il a été décidé de ne pas procéder au scrutin secret, mais bien de se concerter pour savoir qui vous nous proposez en lieu et place de Marc DEL BORRELLO dans la CCSPL. Olivier ARTERO semble être candidat ? C'est confirmé.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission consultative des services publics C.C.S.P.L. a été créée.

Ont été proclamés élus:

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Madame le Maire (Présidente)
 - o Alain MASSA
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Alice VALERA
 - o Sophie CLEMENT
 - o François UBEDA
 - o Elise RAIMBAULT
 - o Béatrice DELPIT
 - o Marc DEL BORRELLO
- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque
 - o AREXA
 - o Saint-Orens Football Club
 - o Retraite Sportive
 - o Sobad Badminton
 - o AVF représentée
 - o Secours Catholique
 - o Saint-Orens Nature Environnement

Faisant suite à la démission de Monsieur Marc DEL BORRELLO en date du 5 octobre 2020, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Marc DEL BORRELLO reçue en date du 5 octobre 2020,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix, il est proclamé élu et déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Adoptée à l'unanimité

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2021

▪ **Colette CROUZEILLES**

Il y a une petite erreur sur la délibération numéro 4 pour les ouvertures : ce ne sont pas les 20 et 27 décembre, mais 19 et 26.

Comme chaque année, nous allons délibérer sur le dispositif de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail. Selon la loi 2015-990 du 6 août 2015, la possibilité est donnée aux collectivités d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches dans l'année. Sur les recommandations du Conseil départemental du commerce qui réunit les partenaires institutionnels, il a été approuvé une position modérée sur l'ouverture de sept dimanches en 2021, qui sont le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre, qui sont les quatre derniers dimanches avant les fêtes de fin d'année.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que pour les commerces de détail alimentaires de plus de 400 mètres carrés, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés, sauf le 1^{er} mai bien sûr, ils sont des dimanches autorisés par le maire, dans la limite de trois par an.

Pour permettre à ces commerces d'ouvrir aux sept dates définies, il est proposé, comme il a été fait en 2020 et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les sept dimanches que je vous

ai mentionnés, auxquels s'ajoutent le 7 février, le 21 mars et le 8 août.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis favorable sur l'ouverture dominicale des entreprises de commerce de détail selon les modalités que je vous ai énumérées.

▪ **Madame le Maire**

Merci Colette CROUZEILLES. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Exposé

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2020 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2021, Toulouse Métropole a arrêté les dispositions suivantes :

« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2021 : le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1^{er} dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2020, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février, le 21 mars, le 1^{er} dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août, le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. ».

L'avis du Conseil municipal est sollicité avant que l'arrêté municipal autorisant les dérogations puisse être rédigé.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu l'accord de bonne conduite pour 2021 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 10 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : *le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1^{er} dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre*
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², *1^{er} dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février, le 21 mars, le 1^{er} dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août, le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.*

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous pouvons la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cinq abstentions. Merci. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

▪ **Alain MASSA**

Afin de pourvoir les postes vacants suite à des mutations et des modifications internes ou créations de postes de par l'évolution de l'organigramme, il est nécessaire de créer comme nous le faisons habituellement les postes suivants : un poste attaché à temps complet, un poste attaché principal à temps complet pour la catégorie A, un poste animateur à temps complet, poste animateur principal deuxième classe à temps complet en catégorie B, un poste adjoint d'animation principal deuxième classe à temps complet en catégorie C.

Ces emplois ainsi créés complèteront le panel des emplois libres déjà existants afin de faire face lors des recrutements en cours à tous les grades des candidats éventuels. Les emplois non utilisés bien évidemment feront comme chaque année l'objet d'une suppression en tant que postes vacants. Si les candidatures étaient infructueuses dans ces emplois statutaires, les besoins pourraient être couverts par des emplois contractuels.

▪ **Madame le Maire**

Merci Alain MASSA. Je profite de cette délibération pour vous rappeler que nous

n'avons pas oublié que vous nous avez demandé l'organigramme de la collectivité. Bien sûr nous allons vous le remettre aussitôt qu'il sera finalisé et, surtout, qu'il sera présenté en CT. Nous suivons les procédures et nous vous l'enverrons par mail aussitôt que nous le pourrons, légalement. Mais nous comprenons qu'il soit intéressant pour vous de savoir qui fait quoi dans la collectivité.

Nous ne vous envoyons pas l'ancien car le document qui avait été adressé à Aude LUMEAU-PRECEPTIS à l'époque a évolué et ne reflète pas l'organisation d'aujourd'hui. C'est une question de semaines, nous vous demandons de bien vouloir patienter pour pouvoir disposer du nouvel organigramme très vite. Dès que nous l'aurons passé en CT et qu'il sera validé par l'administration, vous en disposerez.

- **Gautier GIVAJA**

En commission la semaine dernière, nous avons demandé l'organigramme de la ville. L'organigramme à venir nous intéresse car effectivement, il nous projette sur les années de ce mandat. L'organigramme de la ville existant aurait aussi pu nous donner une idée de ce qu'étaient les services dans l'état actuel des choses, nous permettre de voir quelle était l'organisation, et de mieux percevoir l'organisation que vous souhaitez donner. Ne pas avoir ce document nous pose quelques difficultés.

La deuxième chose : je pense avoir compris, dans l'intervention de Monsieur MASSA, que dans l'exposé notamment a été ajoutée la suppression des postes à l'issue du départ en retraite, de façon à se retrouver avec un solde de postes stable entre ces cinq créations de postes et les postes supprimés. Pouvez-vous nous confirmer ce point s'il vous plaît ?

- **Alain MASSA**

J'ai précisé effectivement, comme cela a été dit en commission, que nous ouvrons ces postes pour pouvoir répondre à toutes les candidatures qui se feront dans les recrutements en cours et que comme chaque année, comme vous a dit Valérie CARLES lors de la présentation de cette délibération en commission ressources humaines finances, bien évidemment tous les postes qui ne sont pas remplis, qui ne sont pas occupés, sont annulés lorsque nous faisons le toilettage annuel des postes vacants.

Mais nous ouvrons, de façon à pouvoir lors des recrutements le faire immédiatement, et non pas attendre le conseil municipal suivant afin d'ouvrir un poste éventuel. C'est la raison pour laquelle je vous confirme que tous les postes qui n'auront pas été utilisés, qui n'auront pas été pourvus, seront annulés dans le toilettage annuel.

- **Madame le Maire**

Merci Alain MASSA. Nous allons passer au vote de la délibération numéro 5.

- **Jean-Pierre GODFROY**

Madame le Maire, m'autorisez-vous à revenir sur le point 4 ?

- **Madame le Maire**

Bien sûr que je vous autorise à revenir sur le point 4.

- **Jean-Pierre GODFROY**

Il n'y a aucune arrière-pensée dans mon propos, il ne faut pas se tromper, mais cinq de nos amis viennent de s'abstenir sur la question des dérogations au repos dominical. Je considère que nous vivons actuellement une crise sanitaire de la plus haute importance et qui génère des difficultés économiques très importantes pour le milieu des entreprises, etc.

Or, il me semblait qu'autoriser, compte tenu des événements, les commerces en particulier, et tout ce qui est essentiel – mais on peut effectivement débattre sur la valeur du mot « essentiel » – à ouvrir le dimanche, permettre à nos concitoyens de profiter de cette situation, était important. J'aurais souhaité si c'est possible avoir quelques mots d'explication.

- **Madame le Maire**

Merci Jean-Pierre GODFROY. Qui parmi vous cinq se propose de répondre à Jean-Pierre GODFROY si vous le souhaitez ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Nous n'avons pas de réponse spéciale à apporter à cette remarque.

- **Madame le Maire**

Pas de réponse à la question de Jean-Pierre GODFROY. Nous pouvons donc revenir au vote de la 5.

- **Olivier ARTERO**

Cette délibération, je suis assez pour. En revanche, j'émettrai quelques réserves sur le futur de ce qui pourrait se passer au vu de ce que nous allons voter par la suite. J'aimerais que ce ne soit pas qu'une délibération d'intention et que nous ne soyons pas là en train de mettre en place des contractuels futurs au sein de notre collectivité.

- **Madame le Maire**

Je voudrais vous dire notre totale détermination à aligner les postes sur notre visibilité au moment où nous les créons, sur leur durée. Par la suite, vous allez voir que nous créerons des contrats de projets. Le Gouvernement les a mis en place il n'y a pas longtemps. Ils nous concernent aussi bien que toutes les collectivités. Nous ne voyons pas de terme à l'issue des trois ans, parce que beaucoup de choses vont évoluer dans les trois ans qui viennent. Vous le savez, avec cette crise sanitaire devenue économique et sociale, et avec cette baisse de la DGF potentielle qui pourrait intervenir, parce que dans les mécanismes de péréquation nous sommes souvent très défavorisés. Il nous est apparu – j'anticipe sur les délibérations futures – prudent pour des postes dont à ce jour nous n'avons de la visibilité que sur quelques années, d'utiliser ces contrats de projets

qui nous sont proposés.

Pour autant il n'y a aucun dogmatisme de notre part ni dans un sens ni dans l'autre, et quand il s'agit de postes de fonctionnaires et de postes qui ont du sens dans le cadre du service public de base que toutes les collectivités doivent rendre, nous restons fidèles à ce que la collectivité a toujours fait. Croyez à notre sincérité. Au moment où nous vous proposons les postes dans une catégorie ou l'autre, c'est que nous en voyons certains à durée plutôt limitée (peut-être les transformerons-nous après en fonctionnaires), et certains comme des postes de fonctionnaires. Si une ATSEM vient à nous manquer dans une école, il est évident qu'elle restera fonctionnaire, etc. – si elle venait à nous quitter, pas temporairement.

C'est une prise de parole qui j'espère vous rassure sur nos intentions. Nous serons toujours prêts à vous répondre quand vous aurez des questionnements, et votre remarque sera de toute façon prise en compte.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans la perspective de l'évolution de l'organigramme de la Ville, et en fonction des mutations d'agents annoncées pour le début de l'année 2021, il convient de créer des emplois pour faire face à des besoins sans que les profils ne soient encore à ce stade définis précisément entre la filière administrative d'une part et la filière animation d'autre part, pour créer les grades correspondants.

Ces besoins couvrent la Direction Générale des Services et la Direction de l'Education.

Elle propose, afin de laisser une souplesse dans les recrutements, de créer d'ores et déjà les emplois manquants au tableau des effectifs sur les catégories A, B et C sur ces deux filières tout en expliquant que les nominations ne se feront que sur les grades adéquats en fonction de leur situation de carrière, de leur ancienneté et de leur expérience, après sélection des jurys de recrutement et des publications légales des postes dans les délais réglementaires. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires prioritairement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Afin de pouvoir procéder aux nominations après sélection, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les postes suivants :

- Un poste d'attaché à temps complet
- Un poste d'attaché principal à temps complet
- Un poste d'animateur à temps complet
- Un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels seront alors recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une capacité à définir et mettre en œuvre les orientations en matière d'aménagement du territoire et de stratégie foncière et de politique jeunesse.

Les agents devront justifier des diplômes ou qualifications adéquates, et d'une expérience significative dans les domaines respectifs.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en contrat à durée déterminée ne pourra excéder toutefois six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

ARTICLE 2

De mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

▪ **Madame le Maire**

Nous votons maintenant la délibération numéro 5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité, dans la mesure où il y a cinq abstentions et où il n'y a pas de contre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

▪ **Alain MASSA**

Tout d'abord, je précise qu'il y a dans l'article 1 une erreur : il ne s'agit pas de l'année 2019 mais de l'année 2020. Ces emplois sont créés afin de faire face aux besoins occasionnels et imprévus dans les services au titre de l'accroissement d'activité temporaire.

Comme vous le voyez, cela ne concerne que les catégories C sur les deux seules directions ayant le plus d'effectifs, c'est-à-dire la direction des services techniques et l'éducation, du premier au septième échelon. Comme je vous le dis, c'est pour faire face à des surcroûts occasionnels et imprévus, de manière là aussi à pouvoir avoir un certain nombre de postes ouverts permettant de faire face à ces besoins ponctuels.

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services. Ainsi, il est proposé de renouveler, pour l'année 2021, les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, du 1^{er} échelon au 7^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter des agents contractuels de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, 1er échelon au 7ème échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2021, conformément à l'article 3.1° prévoyant ces emplois en 2020, et dans le respect de la limitation de la durée contractuelle.

ARTICLE 2

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2021.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions, elle est votée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

- **Alain MASSA**

Ces logements sont attribués pour nécessité absolue de service, compte tenu de l'attribution qui vient de se faire du troisième logement suite à la création d'une nouvelle mission pour un agent de surveillance et de tranquillité. Vous avez le détail des trois emplois page 30.

Du fait de cette nouvelle attribution et donc de la nécessité de délibération, le règlement intérieur que vous avez en annexe a été réécrit en prenant en compte les évolutions réglementaires depuis 2006, les nouvelles réglementations datant de 2012.

Cela correspond bien à une nécessité de service, sûreté, sécurité, tranquillité, présentée le 9 décembre en comité technique qui a donné un avis favorable.

Je rappelle les trois logements de fonction : Altigone, Catala et le troisième au-dessus de la Maison de petite enfance, qui a été attribué à l'agent de surveillance et de tranquillité.

- **Madame le Maire**

Des questions sur la délibération numéro 7 ?

- **Etienne LOURME**

Un petit détail : c'est 6 rue du Centre, pas 6 rue des Sports.

- **Madame le Maire**

C'est exact, c'est la rue du Centre.

- **Serge JOP**

Il s'agit là des références cadastrales, celles qui figurent au cadastre. Et contrairement à ce que nous avons l'habitude d'employer, c'est-à-dire « la rue des Sports », « la rue du Centre », etc., il se trouve que le cadastre, lui, continue d'appeler la rue du Centre « rue des Sports », et n'a pas changé les références cadastrales. Et nous trouverons d'ailleurs plus tard ce même type d'« anomalie » sur une autre délibération que nous verrons par la suite. Mais nous ne pouvons pas de notre propre chef changer les références cadastrales.

- **Madame le Maire**

Merci Serge JOP, merci Etienne LOURME. Il n'empêche qu'il est intéressant malgré tout que vous sachiez quelle est l'adresse de ce logement. Il est bien 6 rue du Centre, même si la référence cadastrale dit qu'il est 6 rue des Sports. Pour les anciens de Saint-Orens, c'est l'ancien logement de Jean AUGÉ, au-dessus de la Maison de la petite enfance, quelqu'un qui a fait des opérations de gardiennage pendant des années. Ce logement nous a également servi à accueillir des réfugiés.

Nous décidons, compte tenu d'un certain nombre d'incivilités, de mener trois actions concomitantes : un, la mise en place d'un gardiennage pour que nos bâtiments soient surveillés ; deux, un énorme travail sur le CLSPD, la prévention ; et trois, un travail en étroite lien avec la police municipale et la gendarmerie pour faire cesser effectivement ces dégradations de biens publics.

Voilà pour la délibération numéro 7. Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante, au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution. Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée.

La délibération du 28 mars 2006 est venue déterminer la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement au sein des services de la Ville.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a établi de nouvelles conditions d'attribution des concessions de logement, ainsi que de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

La Ville souhaite redéfinir un emploi dans la liste des emplois qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service : celui de gardien de surveillance, de sûreté et de responsabilité des bâtiments communaux.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur des logements de fonction doit être également revu pour intégrer ces modifications et les évolutions réglementaires.

Elle rappelle que les logements de fonction existants sont les logements suivants :

- ✓ Logement 1 : Centre Culturel Altigone : logement de type 4, situé Place Jean Bellières 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.
- ✓ Logement 2 : Château Catala : logement de type 5, situé Boulevard de Catala 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.
- ✓ Logement 3 : Maison de la Petite Enfance : logement de type 3, située 6, rue des Sports 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de confirmer, pour les emplois listés, le bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et d'adopter un règlement intérieur relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service (ou par convention d'occupation précaire avec astreinte si tel était le cas).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 modifiant certaines dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le règlement relatif aux concessions de logement de fonction de la Ville de Saint Orens de Gameville,

Considérant que la sureté et la surveillance des bâtiments communaux nécessitent la présence d'un agent logé supplémentaire,

Considérant que, par voie de conséquence, le logement situé au 1^{er} étage de la Maison Petite Enfance, 6 rue des Sports 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité,

Considérant les contraintes et les obligations liées à l'octroi des logements détaillées dans les contrats de gardiennage,

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2020 sur le régime des agents logés et sur le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la liste ainsi modifiée des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service :

Emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service		
Emplois	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Agent de surveillance et de tranquillité	Assurer la sûreté, la sécurité et la responsabilité des bâtiments communaux semaine et week-ends.	6 rue du Centre 31650 Saint-Orens
Gardien d'équipements associatifs et salle des fêtes	Conciergerie du Château Catala et assurer la sûreté, la sécurité et la responsabilité de ce site semaine et week-ends.	Boulevard de Catala 31650 Saint-Orens
Gardien d'équipements culturels	Conciergerie du Centre Culturel Altigone et assurer la sûreté, la sécurité et la responsabilité de ce centre semaine et week-ends.	Place Jean Bellières 31650 Saint-Orens

ARTICLE 2

D'abroger la liste d'emplois mentionnée dans la délibération du 28 mars 2006 et de la remplacer par celle-ci-dessus.

ARTICLE 3

D'adopter le règlement relatif aux concessions de logements joint à la présente délibération.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements de fonction.

ARTICLE 5

D'inscrire les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Alain MASSA**

Cette explication pour ce contrat est valable pour les deux délibérations suivantes. Ces contrats sont d'un minimum d'un an et d'un maximum de six ans et ont été introduits par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application du 27 février 2020.

Cette création de poste se fait dans le but de remplir les missions, pour organiser le développement urbain et économique nécessaire à l'accueil de la population et à la préservation du cadre de vie. Cet emploi sera placé sous l'autorité de la direction générale adjointe des services et concerne un emploi de catégorie A. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Gautier GIVAJA**

Cette délibération, comme les deux délibérations qui suivent sur les contrats de projet, mériterait certaines clarifications concernant la pérennité dans le temps. Quand nous regardons les enjeux au niveau des objets fléchés, que ce soit la stratégie foncière, les dynamiques de zones d'activités, la relation avec les commerçants et ce qui s'ensuit, nous avons le sentiment dans un premier temps – peut-être car nous n'avons pas forcément eu l'ensemble des éléments d'information – qu'il s'agit d'éléments pérennes qui s'inscrivent dans le cadre du projet que porte la commune.

Nous nous posons la question : pourquoi faire appel à un contrat de projet sachant que nous pourrions faire appel, sur ce type de poste – pour le pérenniser, pour l'inscrire dans le temps avec une logique, une démarche de cohérence –, davantage à des emplois permanents ? Je vous remercie.

▪ **Madame le Maire**

Je vous réponds, et mes collègues compléteront sur chacun des trois postes. Pour ceux qui sont en relation avec Toulouse Métropole, il ne vous est pas étranger que nous travaillons actuellement sur le PADD, la première modification du PLUi-H.

D'énormes travaux à l'échelle de la Métropole et à l'échelle de la commune, pour lesquels nous avons déjà demandé – nous n'avons pas abouti – une extension de notre zone d'activités économiques. Nous n'avons pas de compétence, pendant que ces travaux s'opèrent, ni d'interlocuteur, à l'exception de notre DGA, à mettre en phase avec Toulouse Métropole pour des réunions bihebdomadaires sur tous ces sujets que je viens de citer.

Peut-être cette fonction s'avérera-t-elle nécessaire une fois la première révision du PLUi-H votée. Peut-être aurions-nous pu mettre dans le PLUi-H tout ce que nous avons voulu mettre, zones d'activités économiques mais aussi tout ce que nous voulions en matière de prospective foncière, auquel cas nous pérenniserons le poste.

Mais vous comprenez bien qu'il y a une période dans laquelle nous rentrons, extrêmement dense, pour laquelle nous ne sommes pas armés – c'est l'expérience du précédent mandat qui nous le montre – pour pouvoir travailler à fond tous ces outils urbanistiques: bien sûr le SCOT, le SMEAT qui est un outil d'aménagement sur lequel se trouve aussi le SCOT d'ailleurs. Nous n'avions pas de budget pour travailler ces sujets-là, de prospective, précédemment.

Nous sommes en début de mandat. Tous ces outils urbanistiques, d'aménagement du territoire et de foncier, sont en train d'être retravaillés. C'est l'opportunité pour nous d'avoir une compétence qui peut-être perdurera dans le temps ou peut-être s'arrêtera quand nous aurons obtenu ce que nous souhaitons pour la commune.

Deuxième sujet : le chargé de relations avec les commerçants animateurs de cœur de ville. Je vous réponds sur les trois postes puis je vous laisse rebondir si vous le voulez bien. En soi, bien sûr que nous avons toujours besoin de relations avec les commerçants. Cette fonction de manager de centre-ville, de relations avec les commerçants, est un poste dont nous ne savons pas encore, quand il sera pourvu, s'il fera l'objet d'une mobilité interne ou bien d'un recrutement extérieur.

Le cœur de ville vient d'être inauguré en janvier 2020. Il y a la problématique des commerçants dans le centre-ville avec l'aménagement de la RD2 qui nous attend pour les 12 à 24 mois qui viennent, avec des problématiques réelles pour les commerçants du centre-ville, la halle gourmande avec trois commerçants qui ont investi les lieux admirablement, mais nous pensons qu'il faut mettre l'accent dans les années qui viennent pour pouvoir être véritablement au service de ces commerces de proximité, à la fois du centre-ville mais aussi, par la crise que nous traversons, plus largement.

Là encore, qui peut dire si ce ne sera pas un demi-poste comme cela l'était par le passé, regroupé avec un autre ? Peut-être aurons-nous besoin de la souplesse nécessaire pour pouvoir réajuster l'organisation des relations avec les commerçants. Pas de projet en jeu pour les commerçants : juste un suivi, un mi-temps, un quart-temps, un trois-quart-temps, nous ne le savons pas. Aujourd'hui, pourquoi un poste avec une durée limitée a priori ? Parce que ce projet de cœur de ville et cette crise sanitaire devenue crise économique.

Troisième sujet, il s'agit du technicien veille requalification des espaces publics. Là encore, ce poste peut être évidemment pourvu en interne ou en externe. Ce n'est pas parce que nous ouvrons ces postes qu'ils vont être obligatoirement ouverts à l'externe. Ils sont toujours proposés en interne ; simplement, c'est un engagement de campagne de requalifier les espaces publics.

Nous parlons ici du retard que nous avons accumulé et du travail exhaustif que nous allons entamer dès que cette personne sera là, de l'identification de toutes nos faiblesses sur tous nos espaces publics de la commune, ensuite d'un chiffrage de ce diagnostic, ensuite des réunions de quartier pour discuter avec nos concitoyens. Et ensuite, en fonction de nos deniers – beaucoup des deniers qui sont dans l'enveloppe locale, les 800 000 euros annuels portés par Toulouse Métropole –, à quelle échéance serons-nous en capacité de requalifier ces espaces publics une fois le diagnostic fait, les échanges avec la population mis en œuvre ?

Nous n'allons pas éternellement, à mon sens, avoir les moyens, en tant que

commune de 12 000 habitants, de nous payer ces trois postes en tant que fonctionnaires. Si vous êtes dans la suspicion je n'y peux rien, mais j'ai du mal à comprendre : ces postes peuvent être transformés en des postes de fonctionnaires. Nous nous ouvrons la possibilité dès le départ, comme je pense l'avoir expliqué tout à l'heure, de les titulariser, de les garder, si nous pouvons les payer dans la durée et si évidemment le besoin est là.

Nous sommes dans une proposition raisonnable, très ouverte, sans a priori. C'est l'état d'esprit qui nous anime sur ces trois postes.

- **Olivier ARTERO**

Je vais essayer de compléter, même si vous avez à peu près répondu aux questions que vous allez avoir. Dans un contexte de crise économique majeure, ici à Saint-Orens nous voyons une politique RH particulièrement offensive – même si elle est à contrat à durée déterminée, je vous l'accorde.

Les modifications du tableau des emplois permanents comme non permanents s'enchaînent, conseil municipal après conseil municipal. Nous ne pouvons a minima, vu de l'extérieur, que nous en féliciter. Cependant, 90 % des emplois créés se font en contrat de droit privé tandis que les emplois de fonctionnaires ne font que se prévoir par le biais de délibérations d'intention. C'est ce que j'avais noté tout à l'heure.

Au risque de me répéter, cet état de fait démontre encore une fois que le statut de fonctionnaire territorial est en voie de disparition. Ce n'est pas qu'un avis, pour moi c'est un fait malgré tout. Pour notre part, nous restons attachés à notre République et à ses agents qui la servent. Le statut de fonctionnaire territorial restera pour nous le seul capable de garantir les valeurs essentielles dans les missions de service public, l'impartialité et la neutralité.

Concernant le recrutement de trois postes à durée déterminée liés à ce contrat de projet, il me semble que ces missions spécifiques ont été déjà assumées par d'autres auparavant, et qu'elles sont depuis des années d'une importance décisive voire capitale. C'est notre avis, apparemment nous le partageons avec l'opposition de la gauche.

Les rendre pérennes dès aujourd'hui ne m'aurait vraiment pas choqué. Cependant, ils sont tous les trois à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet effectivement. Comment se fait-il que ces compétences, essentielles pour nous, n'ont pas été recherchées concomitamment à la création des projets centre-ville et consorts ? Avez-vous constaté, Madame le Maire, des carences ou des difficultés dans le fonctionnement, l'acceptation de la part des acteurs de la population de vos réalisations ? C'est ma question.

Cela fait déjà un mandat que vous êtes là. Je suppose, même j'en suis sûr, que les études, les enquêtes sur les compétences relatives à l'urbanisme et à l'impact environnemental comme urbain ont été faites. Merci.

- **Madame le Maire**

Avec plaisir. Y a-t-il d'autres questions sur ces trois délibérations ? Nous allons toutes les prendre et y répondre de façon groupée.

▪ **Gautier GIVAJA**

La première des choses : c'est le deuxième conseil municipal où l'on nous indique l'histoire de la suspicion, etc. Sincèrement, c'est assez désagréable. Si l'opposition ne peut pas formuler des observations, des questions, vous interroger sur certains points... Cette histoire de suspicion, je vous amène à la garder pour vous.

La deuxième chose concerne les emplois, notamment ces emplois de contrats de projet. Le questionnement peut se poser aussi : pourquoi ne pas faire appel à des emplois non permanents de deux ans, trois ans, si l'on sait que l'on ne tiendra pas sur la durée du mandat pour pouvoir projeter et pérenniser ces emplois, de façon à proposer également un dispositif notamment que nous connaissons déjà par ailleurs ? Merci.

▪ **Madame le Maire**

D'autres questions sur ces délibérations ? Avant de donner la parole à Alain MASSA, avec la même spontanéité que vous me demandez de garder ces mots pour moi-même, autant de fois je le ressentirai, autant de fois je le dirai. Je ne reviendrai pas sur la délibération du précédent conseil qui a duré très longtemps : à part de la suspicion (c'est le mot en français qui correspond le mieux à ce que nous sommes un certain nombre à penser) ...

Là encore, nous vous proposons de l'emploi sur notre territoire, nous avons juste la prudence d'utiliser un contrat qui nous permettra de le transformer en contrat plus pérenne. Vous pensez que nous avons des intentions non déclarées quand nous utilisons ce terme. Que vous le preniez mal, je le respecte mais je ne le comprends pas car c'est la seule explication que nous trouvons quand nous en discutons entre nous : « Pourquoi viennent-ils sur ce terrain comme s'ils avaient une inquiétude que cela cache quelque chose ? »

Cela ne cache rien. J'ai essayé avec beaucoup de sincérité de vous le dire. S'il n'y a derrière vos questions rien d'autre que des questions, tant mieux, nous nous en réjouissons, mais il faut que vous acceptiez d'entendre que ces questions sont surprenantes pour nous.

Nous prenons la décision de créer de l'emploi raisonnable, avec une durée qui nous permettra de le transformer. J'ai expliqué – je pense clairement, mais ce n'est peut-être pas le cas – pourquoi ces trois missions sont pour nous, avec nos convictions, des emplois pour lesquels nous ne sommes pas sûrs qu'ils s'inscrivent dans la durée. Je respecte 1 000 fois que vous ayez une opinion différente, mais je m'attendais à : « Nous comprenons pourquoi ils ont choisi ce contrat de projet, parce que (avec des explications que j'entends) cela a une durée limitée. » Que vous disiez : « Pour nous, non. », OK. Mais en attendant nous prenons des décisions par rapport à ce que nous percevons de la pérennité de l'emploi. Je ne cherche nullement à vous froisser. Je vous exprime ce que nous ressentons. Ce n'est pas bien grave, nous avons du plaisir à travailler ensemble au service de Saint-Orens. Vous jouez votre rôle et nous le nôtre, de façon tout à fait cordiale.

Pour revenir sur les questions d'Olivier ARTERO, comme vous le disiez, j'ai déjà répondu à votre question, mais pourquoi le mandat précédent ? Parce que je ne vous ai pas parlé des grands projets que nous avons portés au précédent mandat, du tout, sur aucun des trois postes. Je vous ai parlé d'un poste d'interlocuteur de Toulouse

Métropole pour faire évoluer le PLUIH, pour faire évoluer le PADD, pour faire évoluer le SCOT dans des directions qui nous ressemblent, que nous souhaitons. C'est en 2015 que nous avons fait ce travail pour le PLUIH 2016, et nous nous sommes sentis trop à l'étroit. Depuis, nous n'avons plus fait cet exercice. Là nous le refaisons et nous nous disons : « plus jamais 2015 » ; nous n'avons pas autant influé que nous avons voulu parce qu'à l'époque c'était Sophie DUHIL un peu seule, et un service urbanisme un peu seul. Nous voyons bien qu'avec le temps, même si elle a été remplacée, nous ne sommes pas assez musclés, organisés pour cela.

Ces postes ne visent pas à mettre en place de grands projets. Ils visent conjoncturellement, par rapport à ce qui nous attend là, à répondre à des besoins. Mais ensuite, votre première ou deuxième question, et la requalification des espaces publics ? Si vous voulez que je vous dise et que nous vous disions que nous n'avons pas fait tout ce dont Saint-Orens a besoin au précédent mandat, la réponse est oui. Il reste beaucoup à faire et particulièrement dans le champ de la voirie et de la requalification des espaces publics.

Donc oui, nous avons fait beaucoup de choses au précédent mandat, mais sur ce champ de la requalification des espaces publics, nous considérons qu'il faut mettre un coup d'accélérateur. Nous voulons nous y atteler dans les quelques années qui viennent. Oui, nous venons compléter un certain nombre de projets que nous avons portés au précédent mandat et je pense que nous terminerons le mandat, il en restera encore beaucoup à faire, pour tout vous dire.

- **Olivier ARTERO**

Le schéma de cohérence territoriale a-t-il été voté il y a longtemps ?

- **Jean-Pierre GODFROY**

Cela remonte à 2012 et nous sommes actuellement engagés dans la deuxième révision.

- **Gautier GIVAJA**

Si je mets la suspicion de côté, j'avais juste une question restée sans réponse concernant la possibilité de faire appel à des emplois non permanents dans un premier temps, quitte à les pérenniser par la suite. Je trouve assez grossier, j'allais presque dire, ce que vous nous indiquez. Nous ne sommes pas contre l'emploi, nous ne sommes pas sur une logique, une démarche qui ne serait pas constructive. Je comprends bien ce que vous avez indiqué, notamment concernant la première délibération par rapport à l'aménagement du territoire, mais j'ai cette question aussi.

- **Madame le Maire**

J'ai compris votre question, Alain MASSA aussi. En avez-vous une autre ensuite ? Posez-nous les deux. La première est : « Pourquoi n'avons-nous pas choisi un autre type de contrat, qui vous paraîtrait plus adapté à ce que je vous ai dit ? » J'ai compris. Vous en aviez peut-être une autre ? C'est la seule. Je n'y avais pas répondu, c'est exact, je vous demande de m'en excuser. Alain MASSA vous donne des éléments de réponse puis

mes collègues et moi compléterons si ce n'est pas suffisant.

- **Alain MASSA**

Je dirais simplement que le contrat de projet est un moyen pour les collectivités de faire face à un besoin qui peut être ponctuel. Comme nous l'avons dit en commission RH et finances, ces contrats peuvent déboucher ensuite sur des emplois pérennes, mais il y a au départ des besoins ponctuels.

Je rappellerai, sans esprit critique envers qui que ce soit, que toutes les majorités qui se sont succédées à la gestion de cette commune ont en leur temps utilisé l'ensemble des contrats spécifiques permis aux collectivités, notamment les contrats aidés. Nous l'avons fait aussi. Cela étant, dans le cadre d'une saine gestion au niveau des ressources humaines, nous adoptons aux besoins les possibilités que nous avons.

- **Madame le Maire**

La question est pertinente. Vous avez compris la différence structurelle entre ces deux types de contrats. L'un est fléché, et c'est notre souhait de dire pourquoi nous le proposons, sur des missions qui sont, nous semble-t-il, clairement définies. Votre proposition de contractuels classiques est assez généraliste. Nous avons préféré ces nouveaux contrats de projets fléchés, qui nous permettent de dire ce que nous voulons faire plutôt que de prendre des contractuels. Peut-être que nous aurions pu le faire aussi, mais puisque ces nouveaux contrats arrivent et que nous savons pourquoi nous voulons utiliser ces contrats, nous avons fait ce choix-là.

Mais il me semble, Alain MASSA, que tu n'avais présenté que la 8. Etes-vous d'accord pour dire que le débat que nous avons conduit était sur les 8, 9 et 10 ? C'est gentil, merci beaucoup. Merci beaucoup, Alain MASSA.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Saint-Orens de Gameville, située en première couronne de la Métropole toulousaine, connaît une croissance urbaine dynamique qu'il convient de dynamiser et de développer.

Afin d'organiser son développement urbain et économique, nécessaire à l'accueil de la population, tout en préservant un cadre de vie agréable et apaisé, la municipalité souhaite porter un projet stratégique d'aménagement de son territoire qui se traduira dans les documents de planification intercommunaux et intercommunautaires notamment.

Ainsi, pour mener à bien l'aménagement du territoire, la stratégie foncière, la dynamique des zones d'activités économiques et commerciales, sous l'autorité de la Direction Générale des Services Adjointe en charge de l'aménagement, de l'Urbanisme et des Services Techniques, le candidat retenu aura pour mission essentielle d'élaborer ce projet stratégique et de le mettre en œuvre, en couvrant les champs du développement urbain, du développement économique, de la politique foncière et des mobilités.

Cet emploi, relevant de catégorie A sur le grade d'ingénieur ou d'attaché, à la fois

stratégique et opérationnel au regard de la strate démographique de la commune, est un emploi non permanent pouvant relever des contrats de projets que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

En effet, Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans tout en mentionnant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et doit faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant que la Ville de Saint Orens de Gameville est située en première couronne de la Métropole Toulousaine et qu'elle connaît une croissance urbaine dynamique, qu'il est nécessaire d'envisager un projet de développement urbain et économique, pour l'accueil de la population tout en préservant un cadre de vie agréable et apaisé. Ce projet stratégique d'aménagement du territoire se traduira à travers une planification pluriannuelle intercommunale et intercommunautaire, notamment,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (élaborer, promouvoir, mettre en œuvre et animer le projet stratégique d'aménagement du territoire de la commune dans les domaines du développement urbain, du

développement économique, de la politique foncière et des mobilités tout en veillant à sa traduction dans les documents de planification) relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur ou d'attaché,
Considérant que le projet à mener relève d'enjeux majeurs tant dans les résultats obtenus que dans l'évaluation des politiques publiques à mener,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer à compter du 1er janvier 2021 un emploi non permanent au grade d'ingénieur ou d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet.

ARTICLE 2

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

ARTICLE 3

L'agent devra justifier d'une formation supérieure de niveau 7 généraliste dans le domaine de l'aménagement du territoire ou du développement urbain ou du développement économique et d'une expérience professionnelle significative sur des missions similaires. Il devra également avoir des compétences dans la conduite de projet. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

ARTICLE 5

Le contrat pourra être rompu de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial si le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

▪ **Madame le Maire**

En ce qui concerne la 9, je ne reprendrai pas les explications données sur ce type de contrat. Je préciserai qu'il s'agit d'un contrat de catégorie B qui travaillera en collaboration avec le responsable de l'aménagement du territoire. Il sera rattaché au service Démocratie de proximité et relation au citoyen. Je l'ai dit : les conditions d'emploi, durée, sont identiques à la délibération précédente et à la suivante.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de développer, d'aménager, de dynamiser et de promouvoir l'attractivité commerciale du centre-ville tout en facilitant l'accès des commerçants aux services et aux aides publiques et en organisant des événements de proximité pour dynamiser le commerce et les Halles du centre-ville, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent s'inscrivant dans le cadre des contrats de projets pour mener une opération d'interface en positionnant un agent comme interlocuteur privilégié des commerçants.

Les missions relevant de cet emploi seront, en étroite collaboration avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière, dynamique des zones d'activités économiques, d'analyser l'offre commerciale de proximité actuelle du territoire, ses forces et ses faiblesses tout en contribuant à renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Plus communément appelé animateur de cœur de Ville, cet emploi, relevant de catégorie B sur le grade de rédacteur ou d'animateur, à la fois stratégique et opérationnel au regard de la strate démographique de la commune, est un emploi non permanent pouvant relever des contrats de projets que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

En effet, Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article 3 II du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. L'opération à mener sera d'analyser l'offre commerciale de proximité actuelle du territoire, ses forces et ses faiblesses tout en contribuant à renforcer l'attractivité commerciale de la commune en étroite collaboration avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière, dynamique des zones d'activités économiques. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans tout en mentionnant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et doit faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant les tâches à accomplir dans le cadre de cette opération il est proposé de créer un emploi non permanent par la mise en place d'un contrat de projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur ou animateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi non permanent au grade de rédacteur ou d'animateur relevant de la catégorie B à temps complet.

ARTICLE 2

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

ARTICLE 3

L'agent devra justifier d'une formation supérieure de niveau 4 ou 5 de rédacteur ou animateur et avoir un sens relationnel confirmé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera

renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

ARTICLE 5

Le contrat pourra être rompu de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial si le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DIT « DE PROJET » – TECHNICIEN VEILLE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

▪ **Alain MASSA**

Les conditions d'emploi sont identiques aux délibérations précédentes. Cet emploi concerne un emploi de catégorie B. Il travaillera en collaboration avec le chargé de mission aménagement du territoire, principalement sur les mobilités. Il sera rattaché à la direction de l'urbanisme, comme Madame le Maire l'a souligné à l'heure.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique d'aménagement de son territoire porté par la collectivité, en collaboration étroite avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière et dynamique des ZAE », et notamment sur les questions de mobilités, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent relevant des contrats de projet. Cet emploi sera un relais positionné en interface avec les services de la Ville, les promoteurs, les entreprises de construction, les riverains et les associations. La veille des travaux sur l'espace public et la supervision des travaux de qualification et d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal, en lien avec Toulouse Métropole est un enjeu sur les années à venir.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat de projet issu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 permet aux collectivités territoriales de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont la durée déterminée est en lien avec celle des projets ou des opérations à mener.

Cet emploi relève de la catégorie B, sur le grade de technicien, et fait l'objet d'un contrat d'une durée maximale de six ans.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de

six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article 3 II. du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans, tout en mentionnant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et doit faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant que la Ville de Saint Orens de Gameville est située en première couronne de la Métropole Toulousaine et qu'elle connaît une croissance urbaine dynamique, il est nécessaire d'envisager un projet de développement urbain et économique, nécessaire à l'accueil de la population tout en préservant un cadre de vie agréable et apaisé. Ce projet stratégique d'aménagement du territoire se traduira à travers une planification pluriannuelle intercommunale et intercommunautaire mais aussi à travers les questions de mobilités.

Ainsi, pour assurer une collaboration étroite à ces enjeux majeurs portés par un chargé de mission d'aménagement et de stratégie foncière, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent relevant des contrats de projets pour assurer l'interface avec les services de la Ville, les promoteurs, les entreprises de construction, les riverains et les associations. La veille des travaux sur l'espace public et la supervision des travaux de qualification et d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal, en lien avec Toulouse Métropole est un enjeu sur les six années à venir,

Considérant les tâches à accomplir dans le cadre de cette opération il est proposé

de créer un emploi non permanent par la mise en place d'un contrat de projet relevant de la catégorie B, au grade de technicien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer à compter du 1er janvier 2021 un emploi non permanent au grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet.

ARTICLE 2

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction.

ARTICLE 3

L'agent devra justifier d'une formation supérieure de niveau 5 de technicien et avoir une expérience professionnelle significative sur des missions similaires. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

ARTICLE 5

Le contrat pourra être rompu de manière anticipée après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial si le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

▪ **Madame le Maire**

Nous vous proposons de voter groupées la 8, la 9 et la 10.

Qui est contre ? Deux voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptées à la majorité (Contre : ARTERO / ARADJ)

▪ **Alain MASSA**

Comme nous le faisons chaque fois que le Trésorier nous saisit sur l'impossibilité de recouvrer des créances, nous vous sollicitons pour les passer en admissions en non-valeurs.

Cette fois-ci, elles représentent 539,55 euros qui se décomposent en :

- 155,58 euros au titre des cantines,
- 89,89 euros au titre de l'accueil petite enfance,
- 294,08 euros centimes au titre de la fourrière,
- Ainsi que des créances minimales pour 259,04 euros qui concernent 13 personnes (en deçà d'un certain montant, le Trésorier ne procède pas aux poursuites).

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur la délibération numéro 11 ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la Ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Ces demandes d'admission en non-valeur concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 3 familles et 1 professionnel qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur rencontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés.

Elles représentent un montant de 539,55€ composé comme suit : Cantine = 155.58€ ; Accueil petite enfance = 89,89€ ; Fourrière = 294,08€.

- Des créances minimales pour un montant total de 259,04€ répartis sur 13 personnes. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2020 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 539,55€ et des créances minimales pour un montant de 259,04€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur la somme de 798,59€ conformément aux bordereaux de situation n^{os} 3899120531 et 3928140231.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

- **Alain MASSA**

Cette modification est strictement comptable. Elle est purement technique, sans conséquence sur l'équilibre du budget. Sur le point 1, en section investissement il s'agit d'études. Or, comme vous le savez, chaque fois que des études sont suivies de travaux, il convient de transférer le montant de ces études sur les comptes travaux afin d'être éligibles au FCTVA qui, je le rappelle, est de 16,402 % par rapport aux 20 % de TVA que nous payons.

Sur le point 2, il s'agit d'opérations croisées fonctionnement/investissement. Cela a pour but de régulariser un amortissement antérieurement enregistré sur une durée erronée, d'ajuster les travaux réalisés en régie, qui ont créé des immobilisations pour la collectivité et qui permettent de bénéficier du FCTVA. Vous trouvez ces chiffres en opérations croisées, opérations d'ordre, dans le tableau de votre document page 47.

- **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions ? Pas de question ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative purement technique a pour principaux objets :

1/ En section d'investissement :

- de compléter les crédits relatifs aux études suivies de travaux nécessaires aux écritures de fin d'exercice pour les opérations achevées. Conformément, à la comptabilité publique, il s'agit de transférer ces études sur les comptes de travaux pour ouvrir droit au bénéfice du FCTVA (remboursement de 16,404% de TVA sur les dépenses payées 2 ans avant).

Ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre général puisqu'ils font l'objet d'un parallélisme entre les dépenses et les recettes.

2/ En opérations croisées fonctionnement/investissement, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

- De compléter les crédits de dotations aux amortissements. Il convient de procéder à une régularisation d'un amortissement antérieur, enregistré sur une durée erronée.

- d'ajuster les crédits relatifs aux travaux en régie selon les opérations réalisées en régie, par les équipes des services espaces verts et maintenance du patrimoine. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production et permettent de bénéficier du remboursement du FCTVA sur la part des achats de matériaux.

L'équilibre de cette décision modificative n°2 se fait par abondement de l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>50 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>50 000 €</u>
Amortissements	8 000 €	Travaux en régie	50 000 €
Virement à la section d'investissement	42 000 €		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>101 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>101 000 €</u>
Transfert études suivies de travaux	51 000 €	Transfert études suivies de travaux	51 000 €
Travaux en régie	50 000 €	Amortissements	8 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	42 000 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits relatifs aux opérations patrimoniales, à compléter les inscriptions d'amortissements et de travaux en régie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

BUDGET VILLE – AUTORISATION D'EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- **Madame le Maire**

C'est une délibération très classique.

- **Alain MASSA**

Chaque année, afin de pouvoir assurer le début d'année avant le vote du budget primitif, comme vous le savez le Code général des collectivités territoriales permet, en ce qui concerne le fonctionnement, d'assurer les recettes et les dépenses sur ce chapitre par rapport au budget de l'année précédente, c'est-à-dire aux sommes engagées sur cette période-là l'année précédente.

En revanche, au niveau de l'investissement, il convient d'autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget précédent hors le remboursement de la dette et hors les crédits d'autorisation de programme. En 2020 nous avons 4 652 937 euros d'inscrits pour un montant de dette de 1 203 500 euros et des crédits d'AP/CP de 148 379 euros, c'est-à-dire un montant restant de 3 301 058 euros, ce qui nous donne une autorisation de crédit à hauteur de 825 265 euros.

- **Madame le Maire**

Merci. Délibération numéro 13, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice

précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2019, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

- crédits inscrits en 2020	4 652 937 €
- hors dette	- 1 203 500 €
- hors crédits relatifs aux AP/CP	- 148 379 €
<i>Ad'AP (14 000 €) / Salle polyvalente (23 379 €) / MAM (111 000 €)</i>	-----
	3 301 058 €
- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2021 :	825 265 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des crédits autorisés avant le vote du budget 2021, au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit à 825 265 €.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses

à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DE L'ACHAT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19

- **Alain MASSA**

Toulouse Métropole, en avril 2020, a acquis près de 840 000 masques afin de protéger la population pour le compte de ses 37 communes. Le Gouvernement a décidé de participer à hauteur de 50 % sur le prix d'achat dans la limite de 2 euros par masque réutilisable en prix TTC, étant noté que pour la période du 13 avril au 1^{er} juin, les acquisitions ne sont pas prises en compte.

Sur la période éligible, 1 496 005 euros sont donc éligibles, soit pour un montant unitaire du masque 1,78 euro. L'Etat a notifié à la Métropole une participation de 748 002,80 euros. Le coût net du masque pour la collectivité est donc de 0,89 euro. Nous avons commandé 10 000 masques. C'est donc un montant de 10 914,80 euros que nous devons rembourser à Toulouse Métropole et si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Merci. Des questions sur ce remboursement des masques ? Nous avons bénéficié d'un achat groupé, il faut bien rembourser Toulouse Métropole. Pas de question ?

Exposé

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de

bénéficiaire d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement, car acquis sur la période éligible au remboursement.

L'Etat ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût arrondi au masque de 0,89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser le montant et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres par délibérations conjointes.

Le projet de délibération de Toulouse Métropole est annexé à la présente délibération.

La commune de Saint-Orens de Gameville ayant commandé par ce biais 10 000 masques, le montant à rembourser à Toulouse Métropole est de 8 914,80€.

Cette somme a été prévue au BP 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2020,

Vu le projet de délibération de Toulouse Métropole ci-annexé visant à préciser le montant et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres par délibérations conjointes,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres,

Considérant que dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020,

Considérant que l'Etat a pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût arrondi au masque de 0,89 €,

Considérant que la commune de Saint-Orens de Gameville a commandé par ce biais 10 000 masques, qu'il convient de rembourser à Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le remboursement à Toulouse Métropole, de 8 914,80€ pour l'achat

de 10 000 masques après déduction de la subvention de l'Etat.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci. La délibération 14 est votée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

ANNULATION DE LA DELIBERATION NUMERO 10-65-2020 PORTANT INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

▪ **Alain MASSA**

Comme cela se faisait précédemment à chaque mandat, nous avons par la délibération numéro 10-65-2020 du 9 juillet 2020 approuvé le principe d'allouer pour la durée du mandat au Trésorier de Castanet cette indemnité qui était, je le rappelle, facultative. Vous avez dans cette délibération le tableau de calcul de cette indemnité et son montant total.

A partir de 2020, cette indemnité est désormais prise en charge par l'Etat sans modification des relations étroites entre le comptable et l'ordonnateur, c'est-à-dire la collectivité. Je précise que cette mesure n'était pas inscrite dans la loi de finances 2020 et n'a été communiquée qu'à l'automne aux collectivités : sans cela bien évidemment, au mois de juillet nous n'aurions pas pris cette délibération.

Donc, il convient par la délibération de ce soir d'approuver l'annulation de la délibération initiale.

▪ **Madame le Maire**

Des questions ?

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Juste une question peut-être un peu technique : il est précisé que la mesure n'était pas inscrite dans la loi de finances 2020. Comment vous est-elle parvenue ?

▪ **Madame le Maire**

Pendant que Monsieur le DGS cherche comment cette mesure nous est arrivée, je peux vous dire que nous étions au CA de Labouilhe en présence du Trésorier de Castanet qui siège avec nous. Nous savons depuis quelque temps – on va me dire comment, si c'est par décret, etc. – que toutes les collectivités doivent annuler cette délibération, pour celles qui l'avaient déjà fait passer, puisque le Gouvernement a fait savoir aux

collectivités que cette fameuse rémunération que les collectivités devaient à leur comptable n'était plus en vigueur. Nous avons trouvé que c'était une bonne chose que cette délibération historique soit dépoussiérée.

En revanche, est-ce qu'entre-temps je peux vous dire comment nous l'avons su ?

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. A l'automne, une Loi de Finances Rectificative (LFR) nous a été communiquée.

Exposé

Par délibération n°10-65-2020, du 9 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le principe d'allouer, pour la durée du mandat, une indemnité de conseil au trésorier de Castanet qui apporte une assistance technique à la collectivité. Toutefois, à compter de 2020, cette indemnité facultative, est désormais prise en charge par le budget de l'État, sans engendrer de modification dans les relations étroites entre comptables et ordonnateurs.

Au contraire, il s'agit par ce biais de conférer aux personnels de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), un rôle d'appui renforcé aux acteurs locaux dans le domaines juridique, budgétaire, financier, fiscal ou domanial.

Cette mesure n'était pas inscrite dans la loi de finances de 2020 et elle n'a été communiquée qu'à l'automne aux collectivités, la plupart ayant déjà délibéré. Au titre du parallélisme des formes, il convient que le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération initiale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°10-65-2020, du 9 juillet 2020, approuvant le bénéfice d'une indemnité de conseil au comptable public pour la durée du mandat,

Considérant qu'à compter de 2020, cette indemnité est désormais prise en charge par le budget de l'État, et qu'il y a lieu d'annuler la délibération initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'annuler la délibération n°10-65-2020 du 9 juillet 2020 approuvant le bénéfice d'une indemnité de conseil au comptable public pour la durée du mandat.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Nous allons voter la 15. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU PREMIER TRIMESTRE 2021

- **Carole FABRE-CANDEBAT**

C'est une délibération que nous soumettons au conseil municipal à cette période chaque année. En effet, vous savez que le budget primitif est voté en cours d'année et il en sera fait de même pour 2021. Certaines associations nous demandent de leur faire une avance de subvention sous forme d'un acompte.

C'est le cas pour trois associations : le Festival du livre, Saint-Orens football club et le rugby, ainsi que pour l'établissement public qu'est le CCAS. Il est d'autant plus logique de donner un acompte de subvention au Festival du livre, qu'il a lieu le dernier week-end de janvier : leur principale manifestation a lieu en janvier.

Nous avons décidé de donner comme acompte un maximum de 50 % de la subvention totale pour l'année, et nous considérons la subvention de l'année précédente. C'est pour cela que le Festival du livre de jeunesse, qui en 2020 a eu une subvention de 16 000 euros, aura un acompte de 8 000 euros pour fonctionner en janvier.

Si vous êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération et d'accepter ces acomptes de subventions pour ces associations et pour le CCAS.

- **Madame le Maire**

Merci Carole FABRE-CANDEBAT. Y a-t-il des questions ?

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Juste une question : devons-nous supposer que le Festival du livre est maintenu, à aujourd'hui ?

- **Carole FABRE-CANDEBAT**

C'est une question qui nous a déjà été posée bien sûr en commission finances, et je vous répondrai la même chose : pour le moment, il est maintenu. Ce n'est pas nous qui déciderons, c'est l'association qui porte le Festival du livre de Jeunesse, et pour l'instant il est maintenu fin janvier. Les conditions sanitaires feront que ce sera soit maintenu comme les années précédentes, c'est-à-dire avec une présence sur place à Saint-Orens, dans d'autres communes et au lycée, soit l'association, si la crise sanitaire s'aggrave peut-être, le déplacera, soit il n'y aura pas d'édition 2021. Nous ne le savons pas encore, mais nous sommes en relation avec eux et bien sûr nous naviguons au jour le jour.

- **Madame le Maire**

Merci Carole FABRE.

- **Olivier ARTERO**

Ces acomptes de subventions de fonctionnement qui concernent aussi le budget 2021, rentrent-ils dans le vote de tout à l'heure sur l'autorisation d'exécution anticipée des budgets 2021 ? Tout à l'heure c'était l'investissement, là nous sommes sur le fonctionnement. C'est juste une question.

- **Madame le Maire**

Ce sont deux sujets disjoints. D'autres questions sur la délibération numéro 16 ?

- **Rachida ARADJ**

Ma question est de savoir, Madame le Maire, pour quelles raisons on donne des subventions aux associations qui ne fonctionnent pas en période de pandémie.

- **Carole FABRE-CANDEBAT**

Je ne sais pas de quelle association qui ne fonctionne pas vous voulez parler. Elles fonctionnent toutes plus ou moins. Vous parlez peut-être des associations sportives, je suppose. Les associations sportives, même si elles n'ont pas fonctionné tout le temps comme elles l'ont fait les autres années quand il n'y avait pas la crise sanitaire, ont quand même des frais, pour les licenciés, et des frais importants qui vont être engagés dès le début de l'année. Même si cela fonctionne moins, s'il y a moins d'activités sportives, ce n'est pas pour cela qu'il n'y a pas des frais de base. Il y a des salariés et d'autres frais quand même. Ils ne sont pas sans avoir aucune dépense.

- **Madame le Maire**

Merci Carole FABRE. En complément de ce que répond Carole, nous sommes là en train de voter des subventions qui vont leur servir pour 2021. Nous sommes dans l'espoir – c'est pour cela que j'ai expliqué que nous versons 50 % – que peut-être fin janvier les associations et les adultes puissent reprendre les activités sportives.

Il y a deux sujets. Le Festival du livre de Jeunesse a des frais toute l'année. Monter un festival tel que celui-ci est un travail très long. Nous ne pouvons pas à la fois faire le pari qu'il se tiendra si la pandémie le permet, et à la fois leur couper les vivres, si je puis dire. Pour les associations sportives, nous espérons que dès février ils seront sur les stades de foot, de rugby. Ils ont besoin de ces fonds pour fonctionner. Nous sommes vraiment sur le budget 2021 dans cette délibération.

- **Carole FABRE-CANDEBAT**

Je voulais dire aussi qu'en cette fin 2020, certaines associations ont eu peut-être un peu moins de dépenses et nous leur avons demandé de revoir un peu leur demande subvention. Nous leur avons proposé, et certaines ont accepté, de réduire leur subvention car elles ont confirmé pour certaines qu'elles avaient un peu moins de frais.

▪ **Madame le Maire**

Merci Carole FABRE. D'autres questions sur la délibération numéro 16 ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en l'attente du vote du budget primitif 2021 et afin de ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2021.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités en situation classique, de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	8 000			
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000			
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000			

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.1.

Vu le budget communal 2020,

Considérant que le budget 2021 sera approuvé courant 2021,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte de subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats.

Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2021 selon le tableau suivant :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	8 000			
SAINT ORENS FOOTBALL CLUB	10 000			
RUGBY SAINT ORENS XV	8 000			

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Nous la votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES LAURIERS ET AVENUE DU LYCEE – AFF 4 AS 365

- **Etienne LOURME**

Par cette délibération, nous vous proposons de remplacer les 40 lampadaires de la rue des Lauriers et de l'avenue du Lycée. Comme vous le savez, ces lampadaires sont très anciens. Ils ont à peu près 30 ans. Ils sont rouillés, les luminaires sont cassés. Nous avons demandé au SDEHG de nous faire une étude et c'est suite à cette étude que nous vous proposons de les remplacer.

Il y a une économie d'énergie de 75 % puisque ce sont des appareils à LED, et le montant qui reste à la charge de la commune est de 21 860 euros, sur un montant total de 107 938 euros. Si vous avez des questions, je veux bien répondre.

- **Olivier ARTERO**

Merci. Pourrions-nous avoir un bilan exact des travaux restant à effectuer au niveau des lampadaires bien entendu, mais aussi au niveau de l'éclairage ? Il nous importe de connaître la qualité économique de tout ce qui va pouvoir être placé dans ces éclairages publics.

- **Madame le Maire**

Merci.

- **Etienne LOURME**

Dans la commune il y a 4 400 points lumineux. C'est très important. Depuis trois ans, nous remplaçons les appareils à boule un à un. L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 indique qu'il ne doit plus y en avoir normalement d'ici 2025. Actuellement, il nous en reste 800. Nous en avons remplacé dans les 600 déjà puisque nous avons fait tout l'Orée du Bois, Améthystes, Catala, nous allons faire une deuxième tranche de Catala cette année. Nous sommes dans l'obligation de remplacer ces appareils à boule.

Comme je vous l'ai dit, il en reste 800, mais il y a encore des appareils à sodium qui ne sont pas à boule, c'est-à-dire qui n'éclairent pas le ciel, qui sont protégés car ce sont des luminaires avec un « chapeau », si l'on peut appeler cela ainsi. Nous ne sommes pas encore au bout de ce que nous devons réaliser. Dans les années qui vont suivre, nous allons remplacer petit à petit 200 ou 300 lampadaires par an.

L'avantage de ces nouveaux lampadaires à LED : il y a une économie d'énergie d'environ 80 %. C'est très important.

▪ **Madame le Maire**

C'est une information pour tous ceux qui ne le savent pas : nous allons au maximum chaque année de ce que le SDEHG nous finance. Il y a un plafond en dessous duquel ils prennent 80 %, nous dépensons 20 %. Si nous dépassons, c'est 100 % pour nous. Nous pourrions aller plus vite mais nous nous limitons pour pouvoir bénéficier, sur tout ce que nous faisons, des fameux 80 %.

▪ **Etienne LOURME**

Je m'excuse mais ce n'est pas tout à fait cela : ces 80 % concernent l'effacement des réseaux. Nous avons délibéré pour effacer les réseaux aériens de la rue du Coustou. Ce sera fait cette année.

Ensuite, jusqu'à maintenant il n'y a pas d'inconvénient à ce que nous demandions 200 lampadaires par an. Ce qui peut nous ralentir un peu et qui gêne également les autres communes – nous avons la chance de pouvoir suivre – est que ce sont des sommes considérables. Nous avons délibéré l'année dernière sur à peu près 240 lampadaires, autant que je me souvienne : Améthystes, Orée du Bois et Catala pour un montant d'environ 600 000. Beaucoup de communes malheureusement ne peuvent pas suivre.

Le problème : les 80 % sont pris en compte par le SDEHG, Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne, et 20 % par la commune. Maintenant, nous sommes en mesure de les passer en investissement. Avant, les 20 % qui restaient, c'était systématiquement par emprunt que fonctionnait le syndicat. Maintenant – vous le voyez sur la délibération –, la part restant à la charge de la commune sera un fonds de concours. Cela passe en investissement. Nous allons payer en une seule fois ces 20 000 euros en investissement.

▪ **Madame le Maire**

Merci Etienne LOURME. Nous sommes sur la délibération numéro 17.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 18/08/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Lauriers et avenue du Lycée, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux à réaliser :

Rénovation de l'éclairage public sur la rue des Lauriers et l'avenue du lycée.

Le projet concerne 40 lanternes :

- P66 COLLECTIF OREE DU BOIS (2 ensembles triples et 13 simples soit 19 lanternes) : Dépose de 3 lanternes SHP 150 W, 3 lanternes SHP 70 W et 13 lanternes SHP 100 W.

- PA DU BOIS (21 ensembles simples) : Dépose de 19 lanternes SHP 100 W et 2 lanternes à Leds de 40 W.

L'entreprise remettra à la commune les 2 lanternes à Leds, les lanternes en bon état ainsi que les mâts repeints récemment.

Il est prévu la fourniture et la pose d'environ 40 ensembles d'éclairage public.

Les ensembles seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 4,5 m environ et d'une lanterne décorative esthétique.

- Les candélabres positionnés sur terre-plein central intégreront un éclairage 180°.
- Les candélabres sensibles seront protégés par des arceaux.
- Puissance de 26 à 36 W environ. Température de couleur 3000°K.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- RAL à définir avec la commune.

Un module d'abaissement de puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 6h à partir du point milieu de la nuit sera prévu.

Il sera proposé à la commune la possibilité de réaliser une extinction dans la mesure où celle-ci présente un arrêté de coupure.

Les lanternes devront être éligibles au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garanties intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Une coordination avec la commune et Toulouse Métropole pour la dépose et la repose d'éventuels panneaux de signalisation devra être organisée.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **75 %**, soit **1 967 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 998 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	69 080 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 860 €
Total	107 938 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours et de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LE LANCEMENT DES GRANDS PROJETS DU MANDAT ET L'ENGAGEMENT DE TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

- **Madame le Maire**

Avant de vous présenter quatre projections, je souhaitais parler simplement de ce que porte cette délibération. Elle s'inscrit dans la continuité de notre programme de campagne, dans lequel nous avons porté non pas quatre mais cinq grands projets. Le cinquième, c'est Agnès MESTRE qui vous le présentera car il fait l'objet de trois délibérations plus loin dans le conseil municipal : la rénovation et la mise aux normes du château et de la halle de Catala, la réhabilitation de la villa et du parc Massot, la construction du quatrième groupe scolaire, la rénovation et la modernisation d'Altigone et de la place Bellières. Rien de nouveau : avec la forêt primaire, cinq projets que tous les Saint-Orennais ont vus dans notre programme de campagne.

Cette délibération a uniquement pour but de nous autoriser à déposer des dossiers de subventions, et en aucun cas de nous autoriser à effectuer des dépenses ou à signer des permis de construire. Bien normal, puisque les projets ne sont pas concertés ni débattus ni travaillés en profondeur. Il ne s'agit que d'une délibération d'intention.

Je vais vous présenter quatre images, avec quelques éléments qui vous montrent comment nous voyons les choses à ce stade. Quand nous allons travailler ensemble la PPI, nous allons la travailler au travers de deux commissions plénières : une en janvier et une fin février avant le DOB. Vous me l'avez peut-être entendu déjà dire : les priorités que nous allons donner sur ces quatre projets vont être à la fois d'ampleur, d'ambition, mais aussi les priorités vont être étroitement liées au montant de subventions que nous allons nous sentir aptes à obtenir.

Si nous n'allons pas déposer des premiers dossiers de recherche de subventions très tôt pour dire : « Il se passe cela à Saint-Orens, et voilà l'ambition que nous portons en termes entre autres de rénovation énergétique, de bâtiments, etc. », nous n'aurons que plus tard de la visibilité sur ce que l'Etat, la Région, le Département pourraient nous donner. Nous sommes dans un schéma dont je comprendrais qu'il vous interroge car

vous dites : « Si tôt ? Nous n'avons jamais entendu de parler de rien et vous nous parlez de quatre projets, vous nous faites une délibération d'intention. » Vous avez raison, mais je rappelle : délibération d'intention pour ne faire qu'une seule chose : aller chercher des subventions.

Cette introduction est sur le sens de la délibération. Je vous résume et vous n'allez trouver là que des choses que vous savez, qui étaient pour la plupart écrites dans notre programme et que les Saint-Orennais ont pu voir, qui sont les objectifs de rénovation et de mise aux normes du château et de la halle de Catala. Vous voyez là les cinq objectifs que nous portons, qui étaient encore une fois écrits.

Personne n'est surpris, surtout ceux qui étaient au conseil municipal avant, qui savent que les premier et deuxième étages n'étaient pas accessibles. Il n'y avait pas d'ascenseur, pas d'accessibilité et ils ont été quasi condamnés, même si Aude LUMEAU-PRECEPTIS a pu bénéficier d'une jolie petite salle au premier étage. Cette salle pouvait être mise à disposition de petits groupes et nous avons une autorisation très restreinte de mise à disposition de cette salle, de ces deux étages.

Nous avons dû – je le rappelle pour ceux qui n'étaient pas là – déménager le club de bridge qui officiait au deuxième étage et le ramener, parce que le château Catala n'était plus accessible.

Quand on y ajoute la dimension rénovation énergétique, nous voyons que nous avons un ouvrage sur lequel nous allons porter un projet – nous allons le porter ensemble. Les objectifs c'est rénover, moderniser, sécuriser les espaces, renforcer la performance énergétique, créer de nouveaux espaces, maintenir un site ouvert et accessible à tous, ancrer un lieu de vie dans le quartier. Le château Catala est au service des habitants du quartier et au service aussi bien sûr de tous les Saint-Orennais. Les associations étaient assez tristes de devoir quitter le château Catala quand une visite nous a interdit d'utiliser les étages du dessus.

Ce projet sera soumis à la concertation, premièrement, du 18 janvier 2021 où nous débattrons le temps qu'il faudra sur le sens tel que nous, collectivement, élus du conseil municipal, le voyons dans ce projet de rénovation, modernisation, sécurisation, transformation énergétique du château Catala.

Nous envisageons un échange avec l'ALAC et les habitants de Catala. Nous envisageons de consulter le comité consultatif citoyen. Nous envisageons un échange avec le tissu associatif. Et nous envisageons de revenir vers une autre commission plénière au printemps, après avoir franchi toutes ces étapes et pris en compte ce que vous nous aurez dit sur vos premiers regards le 18 janvier. C'est le projet de Catala, que vous puissiez comprendre qu'il n'y a rien de plus que ce qui est là et qui est donc la traduction de ce que nous ambitionnons je pense collectivement pour ce projet.

Le deuxième est la modernisation d'Altigone et la requalification de la place Bellières. Idem : nous avons vu les montants que représentait la requalification de l'espace public des endroits où nous nous garons et où nous marchons. Des sortes de carreaux se décollent et sont dangereux. Nous avons fait des choix au précédent mandat. Nous avons mis en sécurité les escaliers d'Altigone, nous y avons fait des choses, mais c'était très temporaire. Là, nous portons l'objectif ambitieux de moderniser et mettre en accessibilité le bâtiment, de viser une performance énergétique forte – le

bâtiment a 30 ans –, de requalifier les espaces extérieurs, et d'étudier l'opportunité d'un théâtre de verdure extérieur.

Ce projet sera soumis à la concertation. Nous vous proposons d'en parler en commission plénière de février 2021, de consulter le 3C après étude d'un programmiste et étude d'ingénierie commerciale et culturelle. Ce sont des acteurs culture qui nous disent s'il faut porter un projet petit (on refait juste le rez-de-chaussée et les espaces extérieurs), un projet moyen ou un projet ambitieux. Nous ne savons pas du tout aujourd'hui ni si nous en aurons les moyens, ni si cela a du sens. Il a été porté à notre connaissance, au-delà d'un programmiste spécialisé en affaires culturelles, qu'il était intéressant de porter un regard sur tous les ouvrages de la Métropole et plus largement, pour savoir notre jauge de 550 places qui est celle qui convient.

Avant de revenir vers vous, nous allons y travailler à la commission plénière de février pour vous écouter sur comment vous verriez les choses, mais en même temps nous ne consulterons le 3C qu'après l'étude d'ingénierie commerciale et culturelle d'un programmiste. Faire passer la salle, si nous en avons les moyens, de 550 places à 800 places, n'a peut-être aucun sens économique compte tenu des salles qu'il y a sur le territoire. Il y a tout un travail, il faut s'associer les services d'un spécialiste.

Echanges avec le tissu associatif culturel évidemment, une consultation large au-delà du 3C, au-delà de la commission plénière, et nous reviendrons évidemment en commission plénière vers vous.

Troisième projet : la réhabilitation de la villa et du parc Massot. Réhabiliter, sécuriser et mettre en accessibilité des espaces bâtis, concevoir un équipement énergétiquement performant, créer un tiers lieu emblématique de la commune espace de rencontres intergénérationnelles. « Tiers lieu » recouvre énormément de choses qui touchent à la jeunesse, à la culture, au fablab, au coworking, au télétravail : on peut tout imaginer dans un tiers lieu. En tout cas, ce lieu nous semble pouvoir être ce que l'Etat et la Région considèrent être un tiers lieu emblématique – requalifier les espaces extérieurs en parc urbain, valoriser le patrimoine.

Bien sûr, tout cela dans le but de vous montrer que les étapes de concertation sont prévues, seront peut-être plus nombreuses que cela - mais vous allez être associés à celle du 18 janvier, vous serez pris en compte. Vous n'allez pas nous dire : « C'est cela qu'il faut. » ; c'est un débat entre nous, qui vise ceux qui ont grandi à Saint-Orens : « Je me projette, je vois plutôt ceci ou cela. » C'est le but des commissions plénières d'être entre nous, de partager votre vision et de le faire de façon souple et informelle.

Consultation du 3C, échange avec le tissu associatif, point d'étape avec l'association plénière au mois de juin ou au printemps, et nous continuerons, avec des itérations, pour les six mois qui viennent.

Le quatrième : la construction d'un quatrième groupe scolaire. Même si on le voit plutôt arriver en fin de mandat, nous nous y attelons dès maintenant. Nous allons vous y associer dès 2021. Accueillir les nouveaux écoliers, scolariser les enfants au plus près de leur domicile. Quelque chose que nous avons souvent partagé avec Isabelle CAPELLE-SPECQ, que nous partageons avec Josie LASSUS-PIGAT maintenant : il faut comprendre, pour ceux qui ne le savaient pas, que tous les enfants de l'est de la commune, maternelle comme élémentaire, embarquent dans des bus pour aller à Catala. Donc il faudrait un

quatrième groupe scolaire là où vous le voyez. Nous n'avons pas plus d'éléments que ce que nous vous montrons. Nous savons que c'est au Tucard parce que nous avons du foncier et qu'il faut se rapprocher de l'est de la commune, mais il faut construire un bâtiment vertueux énergiquement, évidemment.

Ce projet sera aussi soumis à la concertation plénière en 2021, dès que nous aurons le retour du travail du programmiste, les échanges avec des associations de parents d'élèves, l'Education nationale, l'amicale laïque courant 2021, tout cela en itération, considération avec le 3C, après étude avec le programmiste. Il est intéressant que l'on nous dise quelles sont les tailles d'écoles, quels sont les budgets par rapport aux tailles d'écoles, quels sont les besoins par rapport à la croissance démographique associée aux constructions de logements que nous faisons et que nous allons faire.

Voilà un peu la méthodologie de concertation que nous envisageons et voilà quelque chose qui ne doit pas vous surprendre, qui sont les objectifs que nous portons, peu ou prou ceux qui étaient dans nos engagements de campagne.

Après vous avoir présenté où nous en sommes, vous avoir dit que c'est une délibération qui ne vise encore une fois certainement pas à signer des permis, à définir le sens ni à dépenser de l'argent, mais simplement une délibération d'intention, je pense vous avoir expliqué le sens de cette délibération. La parole est à vous.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Merci Madame le Maire pour ces éclairages. Il est vrai que nous avons eu une longue discussion en commission à propos de cette délibération. Nous n'avons pas ces slides mais nous avons pu discuter du contenu, à brûle-pourpoint, de ce que vous venez de présenter. Je comprends ce que vous dites et ce que vous nous présentez. D'abord parce qu'aucune n'avait lu les projets de l'équipe de l'autre et que peu ou prou, nous avions absolument les mêmes projets puisqu'ils sont d'une logique implacable. Il y a des nécessités à rénover ces espaces-là et personne ne se pose en contre.

La question qui m'a animée lors de la commission : j'avais émis un doute sur le process. Comprenant bien qu'il fallait que nous adhérions à ces projets, qu'ils allaient être discutés, j'avais un doute qui persistait sur le fait que l'on nous demandait de nouveau, puisque c'était arrivé dans la précédente mandature sur d'autres projets, de nous engager sur la demande d'autorisation administrative alors que l'on n'avait pas brossé l'état financier de ce que pouvaient nous amener à dépenser ces projets, somme toute logiques.

Je me suis même avancée en donnant des chiffres, et Monsieur LOURME m'a expliqué que nous pouvions aboutir peu ou prou au même chiffre. Nous avons chiffré la construction du groupe scolaire entre 5 et 7 millions d'euros. Nous avons chiffré la rénovation, la mise aux normes du château de la halle de Catala à 1 500 000 euros. Peu ou prou ce sont les éléments que je vous fixe, je sais pertinemment qu'une fois qu'on décide d'un certain nombre de projets ils peuvent être amenés à évoluer dans un sens comme dans l'autre, comme ailleurs, mais c'est souvent en progression car souvent des dépenses s'ajoutent au fur et à mesure des projets.

Sur la réhabilitation de la villa du parc Massot, certains membres de notre liste étaient venus à la visite organisée, nous étions sur 3 à 4 millions d'euros, et sur la

rénovation d'Altigone et sa modernisation et peut-être sa transformation, c'est aussi ce dont nous avons parlé en commission culture, nous étions sur 3 millions d'euros.

Je suis persuadée, en toute logique, que nous serons autour de ces chiffres-là à l'arrivée si nous décidons d'opter, et qu'il va falloir aller chercher des enveloppes pour nous aider à financer tout cela, car nous ne pourrions pas porter entre 10 et 15 millions de dépenses tout seuls, cela n'existe pas.

Par ailleurs, ce qui est difficile pour nous ou pour moi peut-être en particulier puisque j'étais là lors du précédent mandat et avant : sur la question du quatrième groupe scolaire, vous expliquez le travail que vous aviez fait avec Madame CAPELLE-SPECQ et d'autres, que la question du quatrième groupe scolaire lors de la fin du mandat qui précédait le vôtre était actée, que l'étude avait été faite et le budget arrêté. Je n'invente rien en disant qu'une école, c'est à peu près 5 millions d'euros de dépenses.

Mais lorsque vous êtes arrivés, vous avez axé votre dynamique sur d'autres projets. Je ne reviens même pas là-dessus, cela nous a occupés six années, nous nous sommes déchirés sur des choses, de toute façon nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord donc je ne parle pas de cela. Je dis juste que nous savons qu'il faut entre quatre et six années pour, aidés par des programmistes, aller chercher des financements et voir se lever une école. Donc cela ne verra pas le jour avant la rentrée 2025, au mieux. Il peut y avoir des retards comme ceux que nous constatons actuellement, dus à la crise sanitaire. Nous sommes au mieux là-dessus.

Vous nous présentez cette demande d'autorisation administrative, cette possibilité d'aller chercher ces autorisations administratives avant que nous ayons eu la possibilité d'échanger sur le nerf de la guerre, les coûts, et sur jusqu'où nous pouvions aller, jusqu'à ce que nous nous mettions d'accord sur les projections. Il ne faut pas se leurrer : notre avis, vous le prenez, vous l'écoutez, vous l'entendez, vous en faites aussi ce que vous voulez et c'est bien normal, personne ne revient là-dessus. Simplement, nous trouvons que la logique de présentation, en tout cas pour ma part, augurait de nouveau de discussions, de désaccords sur le process qui allait nous amener à de toute façon valider ces projets, et sur les financements.

- **Madame le Maire**

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole sur cette délibération ?

- **Olivier ARTERO**

Dans le même sens qu'Aude LUMEAU, c'est-à-dire dans le même protocole ou le process qui nous amène à aujourd'hui voter ce quitus, nous avons un EPFL qui est aujourd'hui encore je crois propriétaire de la villa Massot. Nous avons encore Oppidea qui est encore, je crois, propriétaire du parc de Tucard, et excusez-moi pour l'approximation mais ce sont plus de 3 millions d'euros. C'est de l'argent qui doit être reversé car c'est une créance que nous avons. Engager comme cela, comme l'a dit Aude, une perspective de développement de la commune avec des biens essentiels et évidents, il est vrai que cela nous pose aussi question. J'espère que nous arriverons à faire que Saint-Orens soit équipée comme elle le mérite. Merci.

- **Madame le Maire**

Merci. D'autres questions ?

- **Gautier GIVAJA**

Merci Madame le Maire. Juste une question méthodologique. Nous découvrons dans cette séance un support qui nous est présenté, intéressant, sur lequel il y a un certain nombre de choses. Vous indiquez qu'il y a un débat en plénière le 18 janvier. Serait-il possible, en amont de ce débat, d'avoir des éléments, notamment des documents qui permettent de voir plus en détail, de façon à venir avec davantage d'arguments, d'éléments, et de pouvoir mieux travailler lors de cette séance de travail ? Je vous remercie.

- **Madame le Maire**

Je vais prendre les questions dans l'ordre inverse où elles ont été posées. La réponse, Monsieur GIVAJA, est oui : cela repose sur les épaules des services de mettre quelque chose en forme, susceptible de vous être envoyé, mais je pense que nous vous le devons. Si vous devez travailler avec nous le 18, il faut que nous vous l'envoyions. Cette présentation, nous allons vous l'envoyer demain. Vous aurez déjà celle-là.

Ensuite, nous allons essayer de vous envoyer le fruit des travaux que les services ont en tête pour que vous puissiez regarder ces sujets au moins une semaine – j'aimerais bien, si les services le peuvent, le 12 pour le 18. Nous allons présenter le 18 puis nous retravaillerons ensemble après, etc. C'est juste principalement échanger.

Maintenant, Olivier ARTERO : EPFL et Oppidea. EPFL, oui, vous avez raison. Nous allons devoir racheter à l'EPFL la maison Massot pour 1,9 million. Bien sûr cela va venir s'ajouter au coût de rénovation de la maison Massot elle-même. Evidemment nous l'avons en tête. Il y a un coût d'acquisition, c'est porté par l'EPFL, il va falloir les reprendre et nous n'avons vraiment pas oublié cela.

Ensuite, sur Oppidea, pas du tout. Vous avez oublié une étape mais je vous en excuse car vous n'étiez pas élu au précédent mandat : Oppidea a vendu à Toulouse Métropole, portée par l'EPFL, l'entièreté des terrains de Tucard. Nous sommes sur le chemin d'une fermeture de la ZAC. Nous nous trouvons à Tucard sur des terrains qui n'appartiennent plus à Oppidea, depuis 2015. Après un an de négociation, Oppidea a vendu à Toulouse Métropole, l'a fait porter par Toulouse Métropole. Ce n'est pas Toulouse qui a sorti des sous, c'est l'EPFL, mais pour le compte de Toulouse Métropole.

Tout promoteur immobilier qui voudra faire un jour des logements sur l'ex-ZAC de Tucard portée par ex-Oppidea, devra acheter le foncier à Toulouse Métropole – à l'EPFL, mais c'est Toulouse Métropole qui le récupérera. La propriété est Toulouse Métropole, maître d'ouvrage. Dans un cas la maison Massot, l'EPFL pour le compte de la commune, dans le second l'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole.

Sauf que la ZAC n'est pas encore fermée. Pour que nous puissions faire ce que nous souhaitons, le jour où nous voudrions faire quelque chose, il faudra que la ZAC soit fermée. Nous travaillerons avec Toulouse Métropole sur du foncier Toulouse Métropole porté par l'EPFL, dont nous connaissons les coûts puisque les coûts de cession ont été équilibrés entre Oppidea et Toulouse Métropole. Nous avons couvert le prix. Oppidea

avait acheté ce foncier à l'époque, plus les frais qu'ils ont eus dessus. Ce sont deux sujets disjoints.

Sur le quatrième groupe scolaire, nous sommes aussi motivés que vous. Je reviens sur la question maintenant d'Aude LUMEAU-PRECEPTIS. Oui, je parle du quatrième groupe scolaire : nous le travaillons aujourd'hui, Olivier ARTERO, avec un objectif de rentrée, nous ne savons pas du tout les dimensions encore, de septembre 2024 car nous nous disons que nous allons peut-être prendre un an de retard. Il faudra peut-être faire des demandes de subventions, on ne peut pas commencer les travaux tant que l'on n'a pas eu les subventions. Nous préférons viser septembre 2024 en nous disant que si nous prenons du retard nous l'aurons au moins en septembre 2025.

Donc oui, aujourd'hui ensemble nous portons l'envie, l'objectif d'avoir cette école au plus tôt en septembre 2024, au plus tard en septembre 2025. Nous vous dirons si nous prenons du retard, de l'avance, mais c'est cela l'objectif.

Par rapport à ce que disait Aude LUMEAU-PRECEPTIS, je ne peux que vous dire que je partage votre désarroi. Quand vous dites : « Etonnant, vous n'avez pas travaillé les projets et vous nous demandez et vous faites une délibération d'intention. » Oui, sur le plan méthodologique on peut être surpris que nous conduisions toutes les concertations dont nous vous avons parlé.

Nous avons décidé de déposer des dossiers, parce que le plan de relance est là, parce que l'argent est là en ce moment. Grâce à tout ce qu'Etienne et les services connaissent des coûts de réhabilitation, nous avons pu faire des travaux qui ne sont pas encore aboutis, mais Etienne vous a expliqué en commission comment nous pouvons avoir des ordres de grandeur, des prix sans trop se tromper, crédibles.

Votre question est pertinente, elle se justifie. Je vous dis simplement avec mon introduction longue plus les quelques mots que je vous dis là, que c'est uniquement dans l'idée d'aller chercher de la DSIL. Il y a deux formes de DSIL disponibles : de la DSIL classique et de la DSIL issue de France relance. Tous les Maires ont reçu il n'y a pas longtemps un guide de tout ce que la DSIL fait pour les Maires et aussi pour les entreprises privées. Je pense qu'il y a plus de chances d'avoir des accords de financement maintenant que dans un an.

Nous avons fait ce choix, quitte à nous exposer aux questions que vous nous avez posées. J'espère y avoir répondu, que vous avez bien compris les explications que je vous ai données. En tout cas, moi j'ai compris votre question et votre étonnement.

▪ **Rachida ARADJ**

Vous parlez du rachat de la maison Massot à l'EPFL, mais je pense que vous avez oublié de parler du parking rue de Soye. Il me semble qu'une maison a été démolie, il y avait un petit parking, vous en avez fait des parkings. Qu'en est-il ?

▪ **Madame le Maire**

Cette question est simple. Le foncier de cette acquisition est toujours porté par l'EPFL et des discussions sont toujours en cours avec Toulouse Métropole, sur lesquelles je ne m'investis pas toutes les semaines mais a minima tous les mois, pour faire en

sorte que Toulouse Métropole accepte : il y avait dans la ZAC un déficit de parking, et nous sommes dans ce que la Métropole appelle des « franges de ZAC ».

Nous sommes une dizaine de Maires à porter des sujets en franges de ZAC. Nous ne voyons pas pourquoi nous, alors que nous sommes sur des compétences métropolitaines, nous paierions du foncier destiné à de la voirie, parce qu'Oppidea a voulu rentabiliser son foncier et a fait très peu de parkings par rapport à ce dont nous avons besoin.

Je ne suis pas du tout sûre avec Serge JOP d'aboutir, et c'est vraiment régulier. Nous sommes en début de mandat. L'idée est que ce foncier qui est pour de la voirie – c'est déjà de la voirie, c'est un parking bien nécessaire – soit porté par l'EPFL pour Toulouse Métropole, pas par la commune. Ce sont des négociations, mais pour tous ceux qui connaissent les communes et les intercommunalités, ce sont sans arrêt des échanges pour essayer de servir au mieux la commune.

Aude LUMEAU-PRECEPTIS, vous aviez une question aussi.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Non, c'était simplement pour vous dire que je n'avais pas posé de questions. Nous échangeons et c'est un conseil municipal, c'est un débat. Ne vous excusez pas, je ne juge pas, je ne condamne rien, je dis juste qu'en termes de logique, il y a quelque chose de compliqué à appréhender sur des demandes d'autorisations administratives sans que nous ayons eu à aucun moment de chiffres bossés comme étant des hypothèses, ce qui n'est pas grave.

Je vous ai livré les nôtres, peut-être sommes-nous complètement à côté de la plaque. Je n'ai pas l'impression de me découvrir et d'inventer quoi que ce soit. Je suis persuadée que cela va coller à cette réalité qui demande que des choses soient reconstruites, réhabilitées et autres.

C'est une remarque, ce n'est même pas un étonnement. Je ne suis pas étonnée. Nous avons déjà vécu cette manière-là d'entrer en matière avec la MAM, et cela a donné lieu à tout ce que l'on sait par la suite.

▪ **Madame le Maire**

Comme il n'y avait pas de question, il n'y aura pas de réponse, mais nous avons entendu, c'est noté et ce sera retranscrit.

▪ **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je n'avais pas terminé mon intervention. De la même manière que nous avons brossé trois chiffres qui restent je suppose un objectif d'explication, vous auriez pu, dans les jolies slides que vous nous avez présentées, nous dire à qui vous allez parler et comment vous allez organiser tout cela, ce que vous projetiez en termes financiers.

Nous savons bien que dans les projets, c'est cela d'abord qui est projeté. Imaginons qu'une école coûte 14 millions, nous ne pourrions pas y prétendre, nous sommes d'accord. Le nerf de la guerre est les finances et nous en parlons systématiquement.

C'est ce qui fait l'objet de nos rencontres ici sur le financement des projets, et de savoir comment nous allons pouvoir y accéder.

Je vous demande juste, pour relancer les débats la prochaine fois, de nous présenter à peu près les coûts et au moins ce que vous projetez comme financements, afin que nous puissions discuter du réel.

▪ **Madame le Maire**

Bien. Avez-vous fini, Madame LUMEAU-PRECEPTIS ? Oui.

▪ **François UBEDA**

Je vous remercie, Madame le Maire. Les inquiétudes d'Aude LUMEAU-PRECEPTIS me rappellent énormément 2014 avec les mêmes propos tenus par l'opposition sur notre capacité à faire le grand projet du cœur de ville avec la MAM, avec la petite salle. Aude LUMEAU-PRECEPTIS, si cela peut te rassurer, nous avons réussi à le faire au dernier mandat et je pense que nous réussirons à le faire durant le prochain mandat.

▪ **Madame le Maire**

Merci François UBEDA.

▪ **Etienne LOURME**

Simplement vous proposer de vous transférer les plans de l'état des lieux de Catala. Catala, ce sont à peu près 1 100 mètres carrés plus la halle, 140 mètres carrés. On ne dirait pas que la halle fait 140 mètres carrés mais pourtant elle les fait. Et vous donner aussi les plans de la maison Massot. La maison Massot est ancienne, il y a des problèmes de murs, donc si cela peut vous aider nous pouvons vous communiquer ces plans demain. C'est l'état des lieux, ce ne sont pas des projets.

▪ **Madame le Maire**

Il n'y a pas de problème, bien sûr. Plus de question ? Merci.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune projette de lancer au plus tôt le démarrage des 4 grands projets du mandat, à savoir :

- La rénovation et la mise aux normes du Château et de la halle de Catala
- La réhabilitation de la villa et du parc « Massot »
- La construction du 4^{ème} groupe scolaire
- La rénovation et la modernisation d'Altigone et de la place Jean Bellières.

La bonne conduite de ces projets nécessite d'ores et déjà de négocier auprès de différents partenaires les financements potentiels, et de déposer des demandes d'autorisations administratives (urbanisme, passation de marché public...) afin d'aboutir à leurs réalisations.

Ces démarches feront l'objet de délibérations complémentaires portées à la connaissance du Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes des projets, au même titre que leurs financements seront exposés dans le

cadre de la présentation du Programme Pluriannuel des Investissements.
Ce projet de délibération a été présenté à la Commission Travaux, Voirie et Mobilité du 11 décembre 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider le lancement des 4 grands projets du mandat et d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces projets.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous sommes donc sur la délibération 18. Il convient de la voter. Qui est contre ?
Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HORS TERRITOIRE ENTRE LES VILLES DE SAINT-ORENS ET AUZIELLE

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Il s'agit d'un renouvellement de convention dont le premier jet date de 2016. Nous sommes en période de renouvellement et cela consiste surtout à équilibrer les effectifs des enfants d'Auzielle que nous accueillons à Saint-Orens et ceux de Saint-Orens qui sont accueillis aussi, avec une marge de plus ou moins 20 % pour éviter des déséquilibres. Sur cette dernière période, nous accueillons 12 petits d'Auzielle et Auzielle accueille 10 petits Saint-Orennais. C'est juste une formalité.

▪ **Madame le Maire**

Merci Josie LASSUS PIGAT. Des questions sur la délibération numéro 19 ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que pour organiser au mieux les relations entre notre Commune et la Commune d'Auzielle il a été proposé en juillet 2016 d'établir une convention conclue pour 1 an renouvelable 3 fois. Celle-ci étant arrivée à échéance et en accord avec la Commune d'Auzielle nous devons

procéder au renouvellement de cette convention.

Pour rappel, cette Convention a pour but de mettre en place une clause d'équilibrage avec une marge possible de plus ou moins 20 % afin d'éviter aux deux villes d'avoir à payer des frais de scolarité pour les enfants des familles s'étant vus accorder une dérogation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la nécessité de renouveler la convention liant notre Commune et la Commune d'Auzielle pour l'accueil des élèves souhaitant des dérogations sans pour autant générer des frais de scolarité, Madame le Maire expose le renouvellement de la convention élaboré conjointement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le renouvellement de convention liant les communes d'AUZIELLE et de SAINT-ORENS pour l'accueil des élèves souhaitant des dérogations sans pour autant générer des frais de scolarité.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et de la charger de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de faire court: je veux saluer le travail fait par les services pour écrire ce règlement. Il n'y en avait pas. Chaque ouvrage est très différent, l'élaboration de ce document a été un énorme chantier et a demandé beaucoup de temps.

Je préfère essayer avec mes collègues de répondre à vos questions plutôt que de rentrer dans ce fameux règlement intérieur. Y a-t-il des questions sur la délibération numéro 20 ? Ils ont bien bossé. Il n'y en a pas. Je vous propose de voter ce règlement intérieur.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités ludiques, physiques et sportives, la Ville de Saint-Orens met à disposition des clubs et associations sportives ou encore des établissements scolaires du second degré un certain nombre d'équipements sportifs.

Les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation de certaines installations municipales reposent sur des règlements d'utilisation par équipement, qu'il convient de regrouper sous un règlement intérieur général.

De plus, les pratiques, les moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, la maintenance et l'accueil ainsi que les équipements eux-mêmes ont évolué. Pour prendre en compte ces évolutions, il est proposé de modifier ce règlement intérieur.

Le règlement ci-annexé définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations sportives municipales (terrains de sport, salles de sport, gymnases, stades).

Le présent règlement rappelle aux usagers la vocation des équipements sportifs et leur mode de fonctionnement au quotidien. Il se veut l'outil qui permet de présenter les droits et devoirs des usagers. Enfin, il constitue un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires ou associatifs.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien voter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.214-4,

Vu le Code du sport et notamment les articles L.212-1, L.212-11, L.321-1, L.332-1 à L.332-21, L.331-9, R.322-4 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L3511-7,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 ENTRE L'ASSOCIATION FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- **David ANDRIEU**

Merci Madame le Maire. Depuis 2002, la ville est chaque année partenaire du Festival du livre de jeunesse par le biais d'une convention signée avec l'association du même nom.

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2017, une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2020 a été conclue entre l'association du Festival du livre de jeunesse Toulouse Métropole et la ville de Saint-Orens. La durée de validité de la convention arrivant à terme, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention ainsi que sur la modification de son cadre et des parties concernées. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

- **Madame le Maire**

Merci David ANDRIEU. Des questions sur ce sujet de convention ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis 2002, la Ville est chaque année partenaire du Festival du Livre de Jeunesse par le biais d'une convention signée avec l'association du même nom.

Lors du Conseil municipal du 4 juillet 2017, une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017–2020 a été conclue entre l'association le Festival du livre de la jeunesse, Toulouse Métropole et la ville de Saint-Orens.

La durée de validité de la convention arrivant à terme, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention ainsi que sur la modification de son cadre et des parties concernées.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération 21. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PIED'ESCALE

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'association Pied'escale pour 2020. Sur le conseil municipal du 9 juillet 2020, en dehors des subventions habituelles votées, il y avait une subvention exceptionnelle pour L'Outil en main de 600 euros. C'est une demande complémentaire qui est arrivée après et c'est pour cela que nous vous demandons maintenant de voter cette subvention exceptionnelle.

Cette subvention exceptionnelle est pour l'association d'escalade Pied'escale. Elle est de 1 000 euros. Il s'agit de leur permettre d'acheter du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade. Nous sommes favorables à cette demande de subvention car l'association Pied'escale, qui a une très petite subvention, travaille beaucoup avec les élèves et a même financé le mur d'escalade du lycée. Ce sont eux qui l'ont payé et ils ne nous demandent pas beaucoup d'argent. Nous sommes tout à fait favorables à cette demande exceptionnelle.

▪ **Madame le Maire**

Merci Carole FABRE. Des questions sur cette subvention, délibération 22 ?

▪ **Carole FABRE-CANDEBAT**

Je me suis trompée, ce n'est pas au lycée, excusez-moi, c'est au collège Cassin. Merci de l'avoir rectifié, François UBEDA.

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur la délibération 22 ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2020.

Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission extra-municipale du sport du mercredi 4 novembre 2020.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2020, le complément de subvention s'élève à un montant de 1000 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2020 à la somme de 179 275 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Pied'escale	Renouvellement du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade	1000 €
		1000 €

Le montant total des subventions 2020 est porté à : 179 275 €.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Il faut la faire voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU SBHG

▪ **Agnès MESTRE**

Comme chaque année, le rapport d'activité du Syndicat du bassin Hers-Girou doit être communiqué au conseil municipal. Pour rappel, le syndicat est un établissement public composé de l'Hers mort et de ses principaux affluents. Le syndicat assure des missions d'intérêt général concernant la gestion de la rivière et de ses affluents, avec un total de 294 kilomètres de cours d'eau en gestion. Les missions sont de trois types : restauration des milieux, gestion des inondations et travaux d'entretien des cours d'eau.

Un lien de téléchargement a été communiqué et transmis par courriel à l'ensemble des élus, pour information. Y'a-t-il des questions ? Voulez-vous quelques informations supplémentaires ?

▪ **Madame le Maire**

Pas de question ? Parfait. Agnès MESTRE, merci pour cette présentation qui rappelle un peu le sens de ce syndicat, et pour ceux qui veulent des infos, il y a un rapport téléchargeable.

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2019 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale (9 décembre 2020), conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Vu l'avis de la Commission extra-municipale Ville et Environnement qui s'est tenue le 9 décembre 2020,

Vu le rapport d'activité annuel 2019 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou envoyé par courrier électronique le 9 décembre jour de la convocation légale du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2019 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération non soumise au vote

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE REFOREST'ACTION

- **Madame le Maire**

Nous sommes sur ce que j'appelais tout à l'heure ce cinquième grand projet, la plantation d'arbres que nous avons pris l'engagement de faire, et nous avons préparé des projections qu'Agnès MESTRE va vous commenter pour que vous en compreniez le sens et sur lequel nous avançons à grandes enjambées. Cela mérite que vous sachiez où, pourquoi, quel sens.

Agnès MESTRE et les services ont préparé une petite présentation et ensuite elle présentera les délibérations 24 et 28.

▪ **Agnès MESTRE**

Merci Madame le Maire. Les délibérations suivantes qui vont vous être proposées sont toutes en relation avec ce même programme de plantation d'une forêt urbaine. Cette implantation s'inscrira dans un projet plus global de parc municipal situé dans le prolongement de la forêt, sur le plan vers le sud.

Vous découvrez les cinq îlots prévus pour cette forêt. On parlait initialement de forêt primaire, et maintenant nous employons le terme de forêt urbaine. C'est un projet très ambitieux et innovant pour une commune comme Saint-Orens, assez modeste.

Pour vous préciser le plan d'implantation, je ne sais pas si vous situez, nous sommes dans le quartier des jardins du Tucard. Toutes les constructions que vous voyez sont situées le long de la rue de Tucard qui est une impasse, qui finit par un rond-point goudronné, une raquette. Au nord, toute cette zone d'application d'habitation dense. Sur le côté, nous voyons le chemin de Nazan en nord-sud, qui part du cimetière de Nazan et qui arrive jusqu'au lycée. Je ne sais pas si vous visualisez. Vous êtes peut-être déjà allés vous promener vers là-bas. La forêt est située à l'extrémité est de la zone d'habitation, à proximité du chemin de Nazan.

L'implantation a été choisie justement par rapport à cette zone d'intensité d'habitation et cette zone naturelle qui est une trame verte – le chemin de Nazan est une trame verte. Nous avons accolé cette forêt sur cette zone naturelle pour compléter la trame verte.

Le projet ambitieux et innovant – même expérimental, pourrions-nous peut-être dire – est de planter 12 000 arbres et arbustes, tous d'espèces locales. Pour cela, deux méthodes différentes ont été envisagées sur deux parcelles contiguës, pour comparer leur efficacité dans le temps. Mais les deux méthodes ont les mêmes objectifs, multiples : la séquestration du carbone, la lutte contre le dérèglement climatique, l'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie, l'amélioration comme je le disais des continuités écologiques, et le lien social. Ces deux méthodes vont être réalisées en parallèle et auront un but aussi expérimental.

Deux méthodes : la méthode de Miyawaki, et l'autre en parallèle, la méthode dite « classique ». MIYAWAKI est un botaniste japonais qui a développé une méthode particulière préconisant la plantation très dense d'arbres et d'arbustes qui vont ainsi entrer en symbiose et s'aider mutuellement et arriver à une croissance rapide, beaucoup plus rapide que la croissance naturelle. Je parlerai des porteurs de projets après.

Je continue. Nous avons vu tout à l'heure : trois îlots de 1 000 mètres carrés pour un total de 9 000 plants, plantés avec trois plants au mètre carré. La méthode préconise l'apport de compost et l'arrosage pendant les trois premières années.

Cette méthode est portée par l'entreprise sociale Reforest'Action, qui existe depuis 2010, qui a une expertise en matière de plantation et de restauration de forêts en France. Ils se sont mis à développer depuis quelque temps cette méthode de Miyawaki dans le monde entier sur quelques sites encore, c'est pour cela que je disais que c'était expérimental. C'est le début de cette méthode et nous sommes très heureux à Saint-Orens de pouvoir porter cette méthode assez innovante.

L'entreprise Reforest'Action : une entreprise sociale financée et soutenue par des entreprises, des groupes différents, dont Allianz, qui donc apporte le soutien financier pour ce programme.

En parallèle, la méthode « classique » : la plantation de 3 000 mètres carrés en deux îlots de 1 500 mètres carrés. Il y aura 3 000 plants à planter, avec un plant au mètre carré. L'entretien est plus léger, il n'y a pas d'irrigation. Dans les deux cas, les plantations sont paillées. Cette méthode classique est portée par l'association locale Arbres et paysages d'Autan, une association amie et partenaire de la commune depuis plusieurs années, qui a une solide expérience dans la plantation d'arbres et d'arbustes locaux. Cette association a le soutien financier de la région Occitanie.

Cette méthode classique va aussi être soutenue par Leclerc, une entreprise locale, nous en parlerons après.

Le plan d'action. Le projet est assez avancé. Vous êtes peut-être allés voir sur site en passant vous promener. La terre est préparée, le terrain est clôturé. Les plantations sont prévues dès la mi-janvier et jusqu'à mars 2021. Les plantations seront assurées par les agents de la ville qui participeront à plusieurs journées de plantation, par une de nos associations amies, Caminarem, qui interviendra pour deux chantiers. Le conseil municipal des enfants aussi va nous aider en mars sur la méthode dite « classique » Arbres et paysages d'Autan. Il y aura un appel à bénévoles, tous les habitants de la ville seront sollicités par des articles dans le *Mém'Orens*, par des mails aux associations communales si elles souhaitent participer à des journées de plantation. Il y aura aussi des appels aux écoles, aux collèges et aux lycées qui vont être rencontrés.

Le coût supporté par la ville est d'un peu moins de 50 000 euros, comprenant l'adhésion à l'association APA, les travaux du sol, les fournitures, les plantations, l'arrosage et les travaux de clôture. Voilà pour le dernier point.

▪ **Madame le Maire**

Merci beaucoup, Agnès MESTRE, tu peux revenir à la délibération 24, puis la 28 où nous allons donner la parole après que tu les auras présentées.

▪ **Agnès MESTRE**

La délibération 24 concerne l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association dont je vous ai parlé tout à l'heure, Arbres et paysages d'Autan. C'est un nouveau partenariat proposé, qui s'inscrit dans le projet de plantation. Cette plantation est proposée dans le cadre du programme régional de plantation dénommé Plan arbre. Les plants choisis sont des arbustes et des arbres d'un an, et chaque plant a un coût de 2,70. Le prix comprend le conseil, le plan, la mise à disposition du système de paillage biodégradable, comprend aussi le suivi de la plantation sur deux ans et le remplacement éventuel de plants qui n'auraient pas résisté à la première année.

La ville s'est aussi rapprochée des associations pour sensibiliser les scolaires au respect de l'arbre, à l'environnement et à la biodiversité. Par des interventions auprès des écoles primaires, par des animations balades nature et par la tenue d'un stand informatif au cours d'événements comme la Semaine du développement durable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2021, laquelle prévoit également le versement de l'adhésion à l'association qui est de 400 euros. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

▪ **Madame le Maire**

Merci Agnès MESTRE. Peux-tu présenter la 28, le contrat de partenariat avec Reforest'Action ?

▪ **Agnès MESTRE**

La ville s'accompagne de cette société pour la plantation d'une forêt urbaine de 3 000 mètres carrés selon la méthode de Miyawaki, qui va permettre de restaurer et créer des forêts en France. La quinzaine d'espèces locales plantées est destinée à accueillir une biodiversité riche et variée, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la séquestration du carbone.

La société Reforest'Action s'engage à accompagner financièrement les plantations en procédant à l'achat et à la plantation de plants à mailles fines ainsi que l'achat et la livraison des amendements organiques, des plants et dispositifs de paillage. La société accompagnera également la ville pour l'organisation du chantier de plantation, le suivi et l'entretien des plantations réalisées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter par délibération le contrat de partenariat avec cette société, afin de poursuivre le travail engagé sur la plantation d'une forêt urbaine à Tucard-Firmis. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

▪ **Madame le Maire**

Merci Agnès MESTRE. Avant de vous donner la parole, nous nous étions réparti les tâches avec Monsieur GUSSE aujourd'hui qui appelait Aude LUMEAU-PRECEPTIS, et moi qui ai envoyé un SMS à Gautier GIVAJA, pour essayer de nous parler puisque nous avons eu l'accord de financement. Je voulais que vous compreniez le projet pour que vous puissiez vous prononcer en connaissant les enjeux.

Nous avons deux parcelles. L'une est cofinancée avec Reforest'Action, qui va chercher des entreprises qui mettent la RSE au cœur de leur projet et accompagnent les projets de reforestation. Ils nous ont proposé Allianz et ils cofinancent 3000 mètres carrés sur l'une des deux parcelles. De l'autre côté, nous avons le groupe Leclerc et son projet Nettoyons la nature. Le groupe Leclerc communique là-dessus et ont eu connaissance de notre projet. Nous n'avons pas cette année fait d'édition du Festival des Arts Numériques, mais ils ont entendu parler de notre projet, et nous n'avons pu aboutir que ce week-end à un accord de leur part.

Nous n'avons pas envoyé cette convention car nous pensions qu'ils allaient nous donner leur accord, nous ne savions pas trop quand, et ce week-end – j'ai découvert le mail lundi matin – ils ont indiqué qu'ils étaient d'accord. Nous avons travaillé sur la convention. A midi, cette convention a été envoyée par mail à Monsieur ARTERO et à Aude LUMEAU-PRECEPTIS. Il s'agit simplement d'accepter que la commune bénéficie,

dans le cadre d'un partenariat, de 20 000 euros de la part du Leclerc dans le cadre de leur projet Nettoyons la nature, pour financer la deuxième expérimentation. Les deux techniques ont déjà existé mais pour nous c'était intéressant de prendre deux parcelles de 3 000 mètres carrés, tenter de trois arbres au mètre carré sur l'une, un arbre au mètre carré sur l'autre, le partenaire Allianz sur l'une, Leclerc sur l'autre.

Reforest'Action a donné son accord, pas signé parce qu'il fallait attendre mais donné son accord avant que nous puissions vous envoyer les documents. Leclerc, nous ne l'avons pas. Nous ne vous l'avons envoyé qu'aujourd'hui à midi, mais c'est une convention qui vise à nous donner 20 000 euros.

Là, nous vous avons présenté la totalité du projet. Nous vous avons expliqué que nous vous donnons cette délibération tout de suite pour que vous puissiez au moins vous prononcer. Je ne suis pas arrivée à vous parler et Monsieur GUSSE n'a pas eu de retour d'Aude qu'il a eue au téléphone, y compris après l'envoi du mail, donc nous avons été prudents, nous ne vous l'avons pas mise sur table et nous avons attendu d'avoir présenté le projet.

Ce serait, si vous en êtes d'accord, la n°29. La n°24, c'est Arbres et paysages d'Autan, ce sont toujours des gens qui vont nous aider à planter la forêt, n°28 Reforest'Action, n°29, nous allons vous la distribuer, c'est la convention avec Leclerc qu'Aude LUMEAU-PRECEPTIS a par mail depuis midi – en vous demandant de nous excuser sur le fait que nous ne l'avons pas envoyée plus tôt.

Avons-nous tout bien présenté avant de donner la parole ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je l'ai expliqué à Monsieur GUSSE qui m'a téléphoné ce matin : je présidais le CTP de la Région en visio. Le mail à midi, inutile de vous dire que j'étais en séance donc c'est passé à l'as. J'ai terminé à 17 heures 30. Essayer de mobiliser les troupes sur ce que vous nous demandiez entre 17 heures 30 et 18 heures 10 n'est pas possible. Pourtant je suis Wonderwoman, personne n'en doute, mais là j'ai mes limites.

Par ailleurs, je trouvais – c'est ce que j'ai expliqué à Monsieur GUSSE, mais ce n'était que mon avis personnel, je ne m'exprimais pas au nom du groupe – que si la société SODIREV était en passe de vouloir financer une action développement durable, je ne souhaitais pas que nous soyons contraints par leur calendrier mais par le nôtre, et je me disais que de toute façon, le versement, ils pourraient le faire lors du prochain conseil municipal.

Qu'il y ait une facilité pour eux, pour leur exercice, je l'entends, sauf que dans le cadre du conseil municipal, ce n'est pas comme cela qu'à mon avis nous pouvons avancer, donc il est vrai que le jour même il peut m'arriver de pouvoir répondre à n'importe quelle sollicitation, et parfois je suis coincée.

- **Madame le Maire**

Monsieur GUSSE me confirme qu'il vous a dit que c'était le calendrier du Leclerc. Nous faisons les dépenses maintenant et nous préférons que cette convention soit signée, payée sur l'exercice 2020, non pas – vous le verrez dans le résultat – que nous

soyons ric-rac pour finir l'année 2020, pas du tout, mais parce que cela ouvre des partenariats autres en 2021. Cela n'obère pas l'hypothèse d'un partenariat culturel ou autre en 2021. C'est nous qui sommes demandeurs. Je préfère le confirmer officiellement, qu'effectivement cette délibération soit votée ce soir pour que cela puisse être payé en 2020.

- **Olivier ARTERO**

Merci. J'étais en commission lors de la présentation de ce projet – c'est encore un projet, même si les travaux ont déjà commencé je crois, sur le site.

Ce qui nous embête nous, c'est concernant le budget qui nous a été présenté et notamment le chiffre qui nous a été avancé, de 50 000 euros. Nous avons nous-mêmes les deux expériences, l'une dont nous connaissons déjà le fait que ce sera une réussite, alors que l'autre est encore quelque chose qui pour nous est inconnu, même sur le territoire français, et qui pose quelques questions.

Les échos que nous avons de certains experts en ce domaine nous disent clairement que ce type de culture leur paraît complètement absurde. Mais nous verrons. De toute manière, je ne suis pas sur ce débat-là. Je suis sur le débat du coût. Avez-vous chiffré les deux expériences de déforestation ? Si c'est le cas, pourrions-nous quand même avoir le distinguo entre l'une et l'autre des expériences ?

- **Madame le Maire**

Veux-tu répondre Agnès MESTRE, ou je donne quelques éléments et tu complètes ?

- **Agnès MESTRE**

Pour compléter, sur la première question des expériences ont été réalisées de cette méthode Miyawaki, notamment dans le Tarn où nous sommes allés faire la visite d'une plantation qui avait 18 mois. Le résultat était très positif, mais sur une surface vraiment restreinte.

L'autre question par rapport au coût : certains coûts effectivement ont été mutualisés sur les deux méthodes, par exemple la clôture, le portail, la préparation du sol. Ces coûts mutualisés ont été séparés des coûts de chaque méthode.

- **Madame le Maire**

Les 50 000 euros sont à ce stade largement surévalués. Mais pour ne pas avoir de questions sur : « Vous aviez dit 30 et cela a coûté 50. », comme on ne parle que de 50 000 euros nous avons préféré surévaluer un certain nombre de coûts. Nous préférons ne pas vous donner de coûts de séparation car nous ne savons pas véritablement la répartition entre les deux. Nous vous les donnerons car nous plantons la première le 15 janvier, aux alentours du 15, et la seconde au mois de mars.

Rapidement nous allons savoir si ce sont vraiment 50 000 euros ou 40 000 ; et si ce sont 20 et 20 ou 10 et 30. Même si c'était 0 et 40 – prenons cet extrême –, pour nous, après qu'ils ont visité (ils étaient plusieurs à aller dans le Tarn visiter cette forêt), il était

très intéressant pour les générations futures à Saint-Orens qu'une équipe municipale ait fait ces deux plantations avec des méthodes différentes.

Il ne faut pas imaginer que Reforest'Action sont allés chercher cela au Japon et que personne ne les suit. Ils sont suivis y compris chez nous avec cette expérimentation dans le Tarn. Nous n'avons pas l'impression de prendre un risque, d'être les premiers en France ou au monde. Simplement c'est très intéressant : dans 20 ans, quand les deux forêts vont capter du carbone, ils se diront : « En 2021, trois arbres au mètre carré cela a donné cela, un arbre au mètre carré cela a donné cela. »

Je voudrais vous rappeler que les essences sont de toute façon locales, y compris dans la méthode Miyawaki. Oui, nous portons une sorte de petite politique publique où nous avons envie d'être innovants et de pouvoir comparer les deux, même si les coûts ne sont pas les mêmes, ce que nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui. Mais nous vous le dirons quand nous aurons dépensé les sous.

▪ **Olivier ARTERO**

Je ne vais pas entrer dans la polémique, ce n'est pas la peine. Nous verrons avec le temps les résultats.

En revanche, j'ai eu Monsieur GUSSE cet après-midi qui m'a annoncé effectivement que SODIREV avait l'intention de subventionner la partie APA, c'est-à-dire Arbres et paysages d'Autan. C'est le propos qui m'a été tenu. Je vois qu'aujourd'hui, les deux entités – ce qui n'avait pas été le cas en commission – ont été fusionnées à tous les niveaux. En connaissant bien sûr Arbres et paysages d'Autan, les coûts, y compris de réalisation, n'ont rien à voir du tout avec Reforest'Action.

▪ **Madame le Maire**

Avez-vous vu à quel prix nous payons les plants ? C'est nous qui payons les plants. Et nous clôturons. Il y a des coûts, même si nous sommes aidés par la région qui subventionne Arbres et paysages d'Autan. Nous remercions cet accompagnement à la plantation que fait le conseil régional d'Occitanie auprès d'Arbres et paysages d'Autan et dont nous bénéficions, mais nous avons un reste à charge de plantation de ces plants. Donc cela vient en diminution.

▪ **Olivier ARTERO**

Pour la clôture, peut-être fallait-il prendre l'ensemble du lot, je l'entends bien. Mais concernant l'entretien qui demande beaucoup concernant la méthode Miyawaki, c'est-à-dire de l'arrosage, vraiment nous ne sommes pas au même niveau d'investissement et de coût. C'est tout ce que je veux dire. J'avais été d'accord pour présenter la proposition SODIREV ici car on m'avait dit que c'était uniquement pour le financement d'Arbres et paysages d'Autan, pour leur partie. Et je vois que non, on entre tout cela dans le pot commun.

▪ **Madame le Maire**

Pas du tout. Je pense qu'Agnès a été très claire sur le fait que nous avons deux

projets disjoints, avec leurs partenaires privés disjoints. Un est amené par Reforest'Action, il s'appelle Allianz, un est amené par la commune, il s'appelle Leclerc. Il y a un partenaire public sur le deuxième qui est aussi le conseil régional. Tout cela est complètement disjoint et les coûts vous seront donnés de façon disjointe. Sauf qu'aujourd'hui nous voulions vous donner une idée du reste à charge. Nous l'avons majoré, estimé, et nous vous avons donné ces fameux 50 000 euros.

Pour autant, les deux analyses de coût des deux domaines et des deux partenaires, c'est un panneau Leclerc dans le cadre de son projet Nettoyons la nature, etc., c'est Leclerc qui est partenaire de là où nous allons planter, en partenariat avec Arbres et paysages d'Autan, un arbre au mètre carré.

De l'autre côté, Allianz accompagne la commune dans son projet de forêt Miyawaki, trois arbres au mètre carré. Ce sera bien spécifique, bien séparé. Il n'y a pas fusion. C'est nous qui faisons ce soir une petite agrégation pour le montant de 50 000 euros, pour ne pas vous dire de bêtise qui pourrait nous être retournée plus tard.

- **Olivier ARTERO**

C'est donc une opportunité bienvenue ?

- **Madame le Maire**

Oui.

- **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

Je voudrais juste revenir sur un point car je ne voudrais pas que des avis subjectifs interfèrent sur le projet.

D'un côté, on qualifie une méthode de « traditionnelle ». Arbres et paysages d'Autan n'a pas l'habitude de faire des plantations à des densités d'un arbre au mètre carré. C'est pour eux très expérimental.

De l'autre côté, nous avons Reforest'Action, j'ai entendu les propos leur disant que c'est n'importe quoi. Je voulais simplement préciser une chose. C'est une entreprise solide, qui a de l'expertise, c'est une organisation qui s'appuie sur un comité technique et un comité éthique. Dans le comité technique je vous voudrais rappeler que nous avons des personnes telles qu'Alexis DUCOUSSO, membre du directoire forêt de FNE et Président du groupe forêt de l'UICN, Philippe GOURMAIN, expert forestier, Hervé JACTEL, Directeur de recherche à l'INRA, Paul-Emmanuel HUET, Directeur exécutif de PEFC France.

Qualifier ce projet de « n'importe quoi » me semble un peu dur. On s'appuie sur l'expertise d'experts qui accompagnent ces projets, qui sont très curieux, qui sont plus pour l'instant armés pour apporter des réponses sur notamment la forêt, sur des expérimentations qui sont souvent de 600 mètres carrés, 800 mètres carrés, comme il y en a à Paris, comme il y en a à Toulouse.

Cela, c'est vraiment un projet expérimental sur lequel les experts remettent en cause peut-être des acquis, des fondamentaux, mais je crois que toutes les avancées

scientifiques ont toujours remis en cause certains acquis, certains concepts. Il faut l'accepter et soyons curieux, soyons patients au moins et indulgents vis-à-vis de ces deux entreprises – APA qui fait une démarche expérimentale également et Reforest'Action qui a le courage aussi de mener ces opérations pour le bien de nos enfants. Merci beaucoup.

- **Madame le Maire**

Merci Jean-Luc DUPRESSOIRE.

- **Gautier GIVAJA**

Merci Madame le Maire. J'avais trois questions, celle des coûts a été résolue.

Une question concernant plutôt le contenu : je n'ai pas très bien saisi s'il y avait une complémentarité au niveau des deux méthodes, si elles venaient s'alimenter, se nourrir l'une l'autre, la méthode classique et la méthode Miyawaki.

Ma troisième question concernait le portage de Reforest'Action. Nous avons pu voir qu'il y avait différents avis concernant cette société, mais là n'est pas la question. La question était plutôt de savoir si, au niveau du bassin toulousain, on a pu identifier des associations ou des collectifs qui portent ce type de démarche avec cette même méthode, si l'on a pu approcher ces associations, voire discuter avec elles pour faire atterrir le projet d'autant plus en local, sachant que Reforest'Action est une société à caractère national. Cela aurait pu permettre notamment de tisser un réseau au niveau du bassin toulousain et peut-être d'alimenter la démarche sur le long cours. Merci.

- **Madame le Maire**

Merci.

- **François UBEDA**

J'aimerais donner une vision un peu plus jeune, un peu moins politique et moins technique qu'on la voit ce soir. Déjà, je tiens à féliciter Madame le Maire et ma collègue qui sont sur ce projet-là. Je ne vous cache pas la fierté que j'ai de voir nos jeunes qui vont s'impliquer dans ce projet. Je les imagine dans 20, 30 ou 40 ans quand ils se promèneront avec leurs enfants, quand ils iront se balader dans ce bois, dire à leurs enfants et petits-enfants : « Tu vois cette forêt, c'est moi qui l'ai plantée. » Je trouve ce projet magnifique, surtout aujourd'hui à l'heure de l'écologie, où l'on nous reproche d'urbaniser : là nous n'urbanisons pas. Nous plantons des arbres et je trouve cela très important. Je voulais féliciter toute l'équipe.

Je trouve dommage que nos élus d'opposition ne soient pas dans cette démarche d'écologie positive.

- **Madame le Maire**

Merci François UBEDA. Simplement tu n'as peut-être pas dit en introduction que tu prends la parole sur ce sujet car tu as été époustoufflé de voir l'adhésion des petits du

conseil municipal des enfants. Agnès, Jean-Luc et toi avez fait des séances, ils vont être bénévoles avec leurs familles et il est vrai que ce conseil municipal des enfants a adhéré tout de suite. C'est un projet qui pour eux est intéressant.

- **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

Juste pour apporter un peu de complément d'information, effectivement dans l'approche c'est tout à fait nouveau comme méthode, il n'y a pas d'expérience locale, hormis une association qui a fait une petite parcelle avec l'aide de la région, mais sur une densité un peu moindre d'un arbre au mètre carré.

Arbres et paysages d'Autan sont des spécialistes forestiers de reboisement, de replantation. Nous sommes vraiment dans un domaine très expérimental, qui dans certains pays porte ses fruits car il y a beaucoup d'expériences en Europe, et pas que dans les tropiques. Souvent on associe l'expérience du botaniste japonais à ce qui s'est passé dans certains pays tropicaux, mais il y a pas mal d'expériences au niveau européen.

Je pense que c'est un champ d'expérimentation d'ailleurs qui a emballé certaines personnes, notamment de l'association SONE, sur le potentiel expérimental que représentent ces deux plantations côte à côte. Nous avons essayé, tout au long du projet, d'associer les deux : Arbres et paysages d'Autan, expert local (nous voulions surtout nous appuyer sur eux pour l'expertise), et Reforest'Action. Nous sommes presque arrivés au bout, et à un moment il y a eu un point d'achoppement : les modèles économiques ne pouvaient pas s'associer au point final. Mais ils étaient d'accord de part et d'autre pour mener cette expérimentation qui, même si elle perturbe les acquis, présente un intérêt incontestable.

Il est clair que trois arbres au mètre carré, certains vont dire : « Il va y avoir de la casse. » La casse, quelque part, contribue au développement de cette forêt. Nous savons qu'à un moment, des plants vont servir de starter aux autres et peut-être vont disparaître, mais au profit de la biodiversité, au profit de la croissance de l'ensemble.

- **Madame le Maire**

Merci Jean-Luc DUPRESSOIRE. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ?

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Je ne viens pas du tout sur le fond. Ce n'est pas cela qui est présenté. Une délibération tombe au dernier moment et n'avait pas été prévue. Maintenant, on est en train de nous dire que finalement si cela ne se fait pas, cela va être notre faute. Non, cela ne va pas être notre faute. Il y a un moment où l'on organise le travail.

Je veux bien assumer un certain nombre de responsabilités mais je ne peux pas prendre ma part de responsabilité quand il s'agit soit d'un oubli, soit d'un mélange de pinceaux. On est en train de nous expliquer que l'on fait voter des délibérations pour demander des autorisations administratives, nous n'avons ni le fond ni la forme. C'est un projet qui a l'air manifestement extrêmement abouti. Je le prends, tant mieux. Je n'ai pas d'avis sur le dossier.

Je dis juste que vous pouvez toujours balancer des mails dans la boîte mail et me faire culpabiliser parce qu'à midi je n'ai pas transféré à qui de droit les mails qui étaient destinés à mon groupe. Je trouve que c'est un peu cavalier. Je n'assume pas cela. Si vous voulez présenter la délibération, faites-le. Si vous pensez que c'est légitime, faites-le. Moi, je trouve que nous ne sommes pas pressés, nous pouvons très bien attendre le conseil municipal et faire les choses dans l'ordre et dans le temps qui nous est imparti.

- **Madame le Maire**

Avant de donner la parole à Jean-Luc DUPRESSOIRE, nous ne nous sommes pas bien compris : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, nous ne débattons plus du tout du fait que vous n'avez pas eu le temps de lire un mail que nous vous avons envoyé à midi. Nous nous en sommes excusés. Je vous ai dit : « Je suis désolée. » Il nous a répondu, je n'ai vu le mail avec son accord que lundi matin, et nous sommes désolés. Il n'y a pas d'autres mots. Nous vous présentons nos excuses que cette décision soit tombée si récemment.

Mais il ne faut pas, dans votre prise de parole, confondre cette délibération mise sur table car le partenaire financeur nous a donné son accord tardivement, avec une présentation faite par nos collègues Agnès et Jean-Luc, de fond, sur laquelle Olivier ARTERO, Gautier GIVAJA et vous-même avez rebondi.

Franchement, si vous avez perçu une culpabilisation, ce n'est pas du tout le but. Monsieur GUSSE m'avait dit qu'il vous avait envoyé la délibération, donc comme vos collègues me regardaient étonnés, j'ai compris que c'était à vous. Ce point est derrière nous, à mon sens. L'idée est, plus que l'échange que nous venons d'avoir sur les différents types de plantations, les modalités, le projet pour la commune. C'est ce dont nous venons de parler et sur lequel nous venons de débattre.

- **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

C'est exactement là-dessus que je voulais revenir. En aucun cas je ne voulais vous faire culpabiliser sur quoi que ce soit. Simplement apporter des précisions techniques et éventuellement sur les doutes que pouvaient avoir certaines personnes ici, par rapport au projet et aux procédés de ces plantations.

- **Madame le Maire**

Nous sommes donc sur, comme je vous l'ai dit au début, 24 et 28 que nous avons complétées puisque la présentation générale avait été faite, par une 29 que nous vous proposons de mettre dans notre conseil aujourd'hui.

Nous vous demandons si vous êtes d'accord pour accepter, au nom de cette présentation que nous venons de faire, des excuses que nous avons présentées, c'est le même projet, si vous acceptez que nous portions aussi la 29, auquel cas nous allons voter la 24, la 28 et 29 – la 24 APA, Arbres et paysages d'Autan, la 28 Reforest'Action, et la 29 Leclerc –, avec le sens que nous vous avons présenté jusqu'à maintenant.

- **Aude LUMEAU-PRECEPTIS**

Dans mon intervention précédente j'ai mélangé, et là ce n'est pas mélangé. Nous

votons la 24, la 28 et la 29, ce n'est pas mélangé. La 28 et la 29 ne sont pas là mais sont là. Vous nous dites que manifestement il est possible que nous ne la votions pas car nous n'allons peut-être pas donner notre accord sur ce vote-là, sur le fait qu'il ait lieu à ce moment-là, mais que devient la 24 ?

- **Madame le Maire**

Nous ne les votons pas du tout groupées, Aude. Nous vous avons présenté un projet groupé, nous allons les voter séparément. Les trois sont très liées à ce projet. Nous débattons sur le projet actuellement, comme nous l'avons fait un peu plus tôt sur un autre sujet.

Là il y a trois délibérations : deux étaient dans le document qui vous a été envoyé et une troisième vous a été envoyée tardivement car le partenaire ne nous a donné son accord que tardivement. La question qui vous est posée, avant que nous passions au vote, est : acceptez-vous que nous mettions cette délibération que nous venons de vous remettre, de par le sens qu'elle porte, dans l'entièreté du projet, ou pas ?

Si nous avons fini de débattre sur le fond, nous vous posons cette question. Olivier ARTERO nous a déjà donné son accord et nous attendons de savoir ce que vous souhaitez faire.

- **Sophie BAREILLE**

Je suis un peu surprise car nous sommes un groupe d'opposition effectivement, une petite minorité. Que vous ayez besoin de notre avis me paraît super intéressant et je vous en remercie. Mais que cela ne passe que par une communication sur l'un d'entre nous ne me paraît pas normal.

Je suis pour les arbres, pour l'écologie, pour les beaux projets, et je pense que c'est un beau projet, mais je ne suis pas pour la méthode. Vraiment, je suis désolée d'être comme cela. La méthode me dérange vraiment.

Je rejoins Aude LUMEAU-PRECEPTIS sur ses propos. Je pense qu'il n'y a pas de précipitation à avoir. Désolée, nous sommes un peu vexés – peut-être qu'il ne faudrait pas –, mais il n'y a pas qu'Aude LUMEAU-PRECEPTIS, il n'y a pas que Gautier GIVAJA qui est à ma gauche et qui travaille aussi. Il y a d'autres personnes.

Peut-être que vous n'avez pas mon portable, moi maintenant j'ai pris le vôtre car j'ai vu que vous aviez envoyé un texto à mon collègue, pour d'autres moments. Vous comprenez ? Mettez-vous à ma place.

- **Madame le Maire**

Ce n'est pas la peine de tergiverser car je vais prendre l'engagement public que les documents que nous enverrons à l'avenir, nous les enverrons à la totalité des membres de la minorité.

La raison pour laquelle nous avons cherché à vous joindre est tout simplement car je n'avais pas le vôtre donc j'ai appelé Gautier GIVAJA. Je ne sais pas pourquoi je l'avais mais je l'avais. Je ne l'ai pas enregistré dans mon portable, c'est pour cela.

Tout simplement, sur la méthode la prochaine fois Monsieur GUSSE entend que nous vous l'enverrons à tous quand nous avons besoin d'échanger avec vous ; de la même façon pour Olivier ARTERO et Rachida ARADJ.

Peut-on faire silence ? Nous donnez-vous votre accord pour que cette délibération soit votée dans ce conseil séparément de la 24, de la 28 et de la 29, bien sûr, pas groupées ? Cette délibération 29 vise à voter une convention avec Leclerc qui nous donne 20 000 euros pour le projet Arbres et paysages d'Autan en 2020. Etes-vous d'accord pour accepter cette délibération ou pas, s'il vous plaît mesdames et messieurs ?

▪ **Louis-Antoine VERGNAUD**

Non. La réponse de Sophie BAREILLE était claire. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit mais je désapprouve la méthode aussi.

▪ **Madame le Maire**

OK. Nous respectons votre position.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Arbres et Paysages d'Autan travaille avec la commune depuis plusieurs années. Le nouveau partenariat proposé s'inscrit dans le projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis sur une surface de 3 000 m². Ces plantations sont proposées dans le cadre du programme régional de plantation nommé « Plant'arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie. Dans ce cadre, Arbres et Paysages d'Autan propose la plantation de jeunes plants afin d'assurer une meilleure reprise et une croissance rapide. Les plants choisis sont des arbustes et des arbres de 1 an à 2,70 €.

Dans le prix sont compris :

- Le conseil
- Le plant
- La mise à disposition du système de paillage biodégradable
- Le suivi des plantations sur 2 ans, avec remplacement des plants morts la première année.

La Ville s'est également rapprochée de l'association pour sensibiliser les scolaires et le grand public au respect de l'arbre, à l'environnement et la biodiversité :

- Interventions auprès des écoles primaires de la commune
- Animation de balades nature dans les espaces boisés de la Ville
- Tenue d'un stand informatif.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2020, laquelle prévoit également le versement de 400 € correspondant à l'adhésion à l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale Ville et Environnement qui s'est tenue le 9 décembre 2020,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan,

Vu la proposition technico-financière de l'association Arbres et Paysages d'Autan dans le cadre du programme régional Plant'arbre,

Considérant la volonté de la Ville d'être accompagnée techniquement dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

Considérant qu'il y a un intérêt à poursuivre les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de l'environnement et du patrimoine arboré,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'association Arbres et Paysages d'Autan la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons quand même vous proposer de la voter.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le partenariat proposé avec la société Reforest'action, entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde, s'inscrit dans le cadre du projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis. Inspirée de la technique « Miyawaki », l'installation de cette forêt urbaine porte sur une surface de 3 000 m², répartis en trois îlots de 1 000 m².

La quinzaine d'essences locales plantée est destinée à accueillir une biodiversité riche et variée, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la séquestration du carbone.

La société Reforest'action s'engage à accompagner financièrement les plantations, en procédant à l'achat et l'installation d'une protection des plants à mailles fines ainsi que l'achat et la livraison des amendements organiques, des plants et du dispositif de paillage.

Reforest'action accompagnera également la Ville pour l'organisation du chantier de plantation, le suivi et l'entretien des plantations réalisées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération le contrat de partenariat avec la société Reforest'action afin de poursuivre le travail engagé sur la plantation d'une forêt urbaine à Tucard-Firmis.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu l'avis de la Commission extra-municipale Ville et Environnement du 9 décembre 2020,

Vu le projet de contrat de partenariat avec la société Reforest'action,

Considérant la volonté de la Ville d'être accompagnée financièrement et techniquement dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

Considérant qu'il y a un intérêt à poursuivre les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de l'environnement et du patrimoine arboré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec la société Reforest'action le contrat de partenariat joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous allons voter séparément et commencer par la 24. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

La 28, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SA SODIREV – CENTRE E. LECLERC

▪ **Madame le Maire**

La 29 a été déposée aujourd'hui sur table. Nous vous proposons malgré tout de la voter, tellement elle nous semble avoir du sens pour la commune, tout en respectant votre point de vue.

- **Sophie BAREILLE**

Je suis tout à fait novice sur le sujet, mais pourquoi nous posez-vous la question de notre souhait ou pas, si vous outrepassiez, la proposez et la soumettez au vote ? Excusez-moi, je voudrais une explication technique, pour le coup. Je ne comprends pas.

- **Madame le Maire**

Je vais vous la donner. Je vous ai demandé votre avis car normalement, nous devons vous envoyer cette délibération à l'avance. Cela n'a pas été fait, pour les raisons évoquées à de multiples reprises.

Il eût été préférable que vous acceptiez qu'elle soit sur table. J'ai préféré prendre le temps des explications et vous laisser le temps de réfléchir à votre positionnement avant de prendre l'avis de Monsieur GUSSE en fonction de votre réponse.

Votre réponse est que vous n'acceptez pas qu'elle soit sur table. Moi je vous propose de la voter, je propose à tous les autres membres de voter cette délibération. Je respecte votre point de vue, tout cela va être bien écrit, et voilà. Pouvez-vous accepter que j'eusse aimé avoir votre aval ? J'eusse aimé que le travail que nous avons fait pour essayer de montrer à la fois que le projet avait du sens, et que les raisons pour lesquelles cette délibération n'était pas sur table ne nous incombaient pas. Je respecte que vous ne l'acceptiez pas, mais je propose malgré tout au conseil municipal de la voter tellement elle a du sens pour les Saint-Orennais, pour le territoire et pour la commune. C'est tout. Cela vous explique le pourquoi. C'eût été mieux d'après nous que vous l'acceptiez, mais voilà.

- **Sophie BAREILLE**

Désolée d'insister, mais juridiquement, est-ce légal ?

- **Madame le Maire**

Si vous décidez d'attaquer cette délibération devant un tribunal, nous verrons bien ce que le juge décidera. Aujourd'hui, en mon âme et conscience, je porte cette délibération qui a du sens pour la commune. Monsieur GUSSE, qui est un juriste, sait qu'avant toute décision juridique portée par un tribunal, on ne sait pas ce que sera le résultat.

Aujourd'hui, je porte cette délibération, je le répète, car elle a du sens pour les Saint-Orennais, elle a du sens pour la commune, elle a du sens collectif. Nous, majorité, ne comprenons pas que vous refusiez qu'elle y soit. Donc, si vous décidez d'attaquer cette délibération je vous réponds que nous verrons bien ce que le tribunal administratif décidera de faire.

- **Sophie BAREILLE**

Vraiment, mon intention n'est pas là. Mon intention est de vous redire haut et fort, et je voudrais que ce soit compris, que nous n'attaquons pas, et je ne mets pas un avis négatif, sur ce projet. Je le redis haut et fort. Je pense qu'ici, nous partageons tous les quatre qui sommes présents cet avis : il y a vraiment un intérêt pour les Saint-Orennais.

Imaginez-vous que chaque fois que nous avons un conseil municipal, comme cela au dernier moment, se passe cette chose-là. Où est la démocratie ? Où est la connaissance de l'information que nous devons avoir ? Elles n'y sont pas, Madame le Maire. C'est juste ce point-là qui me touche.

Encore une fois, les arbres, je suis la première à être pour. Un projet collectif comme cela, oui, mais pas sur la méthode. C'est tout.

▪ **Madame le Maire**

OK. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

▪ **Annicet KOUNOUGOUS**

Je trouve que ce débat est un peu disproportionné, même si vous avez vos arguments, que nous comprenons. La majorité municipale a ses arguments que, je pense, vous comprenez aussi. Quel est l'objectif, quel est l'intérêt de cette délibération ? C'est cela, le fond, c'est ce qu'il faut voir. Je pense que vous avez été à juste titre vexés que cette délibération ne vous soit pas arrivée en main propre. C'est tout à fait légitime. Mais je pense qu'il faut raison garder et voir le fond et l'objectif de cette délibération. A-t-elle de la pertinence pour notre population, pour nos générations futures ? C'est cela, le fond. Simplement après chacun votera en son âme et conscience.

▪ **Olivier ARTERO**

Je vais mettre mon petit grain de sel aussi et aller dans le sens de l'opposition. J'ai assisté – je crois qu'il n'y avait aucun d'entre vous – à la commission. Le projet n'est pas le même que celui qui nous a été présenté. Le savez-vous ? Il a changé de volume. En termes d'implantation, ce n'est pas le même.

▪ **Madame le Maire**

Juste sur le fait que ce n'est pas le même projet, je donne la parole à Agnès MESTRE : je n'étais pas en commission.

▪ **Olivier ARTERO**

Je m'entends : l'implantation, le volume ne sont pas les mêmes.

▪ **Madame le Maire**

C'est exactement le même, Olivier ARTERO. Rien n'a changé.

▪ **Olivier ARTERO**

J'étais fou, alors.

- **Madame le Maire**

Rien n'a changé, mais Agnès MESTRE va vous le redire, c'est elle qui l'a présenté.

- **Olivier ARTERO**

Il n'y avait que trois lots.

- **Jean-Luc DUPRESSOIRE**

Juste une précision. Aujourd'hui Jade BOSCHÉ a envoyé le compte rendu de la réunion avec les éléments de présentation. Vous verrez que tout y est à l'identique.

- **Madame le Maire**

C'est exactement la même chose, Olivier ARTERO, franchement. Rien n'a changé. Ce sont les mêmes diapos, tout pareil. La seule nouveauté est la délibération 29. La partie avec Arbres et paysages d'Autan serait financée par une subvention du Leclerc de 20 000 euros. C'est la seule nouveauté.

Plus de demande de prise de parole ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la SA SODIREV souhaite accompagner la commune de Saint-Orens de Gameville dans son opération de plantation d'une « forêt urbaine », sur un des deux périmètres qui seront aménagés, soit 3 000m², dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parc municipal dans le quartier Firmis-Tucard.

La SA SODIREV s'engage à accompagner financièrement les plantations, réalisées en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan, à hauteur de 20 000 €, ce qui représente 50 % du montant du projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour une année avec la SA SODIREV, laquelle prévoit la perception d'une aide financière de 20 000 € destinée à accompagner le projet de plantation de forêt urbaine.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale « Ville et Environnement » qui s'est tenue le 9 décembre 2020,

Vu le projet de convention de partenariat avec la SA SODIREV,

Considérant la volonté de la SA SODIREV d'accompagner la Ville dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec la SA SODIREV la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération 29 qui vise à obtenir 20 000 euros dans le cadre d'un partenariat avec le Leclerc de Saint-Orens et Arbres et paysages d'Autan, pour financer la plantation sur les 3 000 mètres carrés, les deux îlots de 1 500 mètres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Est-ce que vous ne participez pas au vote, tous les cinq ? C'est bien légitime. Olivier ARTERO et Rachida ARADJ, j'ai demandé qui est contre, qui s'abstient ? Merci. OK pour la 29, avec cinq personnes qui ne participent pas au vote.

Adoptée à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD)

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE BM90

- **Serge JOP**

Il s'agit d'établir une convention de servitude sur la parcelle où est implantée la buvette des Chênes, qui est cadastrée BM90, place Jean-Bellières. Cette servitude consiste en un passage d'1 mètre de large sur 6 mètres de long. Enedis doit poursuivre ses travaux sur le réseau électrique et doit pouvoir bénéficier de cette servitude pour travailler. La convention et le plan sont joints en annexe.

- **Madame le Maire**

Merci Serge JOP. Des questions ?

- **Louis-Antoine VERGNAUD**

Je voudrais juste remercier les services. Effectivement, nous avons eu un certain nombre d'interrogations en commission. Nous avons reçu le retour aujourd'hui par mail et nous l'avons tous eu.

- **Madame le Maire**

Merci pour eux, c'est gentil. D'autres questions sur la 25 ?

Exposé

La commune a été saisie par aux fins d'établissement d'une convention de servitude portant sur une parcelle cadastrée BM 90 située place Jean Bellières et appartenant à la commune pour le passage de 3 canalisations souterraines dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 6 mètres de long.

Pour permettre à Enedis la poursuite de ses travaux sur le réseau électrique, il est nécessaire de signer cette convention de servitude.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe, et d'en autoriser la signature.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Energie,

Vu la demande transmise par Légapôle Notaires, chargé d'établir pour le compte d'Enedis la convention de servitude sur la parcelle cadastrée BM 90 située place Jean Bellières et appartenant à la commune de Saint-Orens,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la ville de Saint-Orens et Enedis.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous vous remercions.

Adoptée à l'unanimité

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE SAINT-ORENS ET TOULOUSE METROPOLE SUR LA PARCELLE CADASTREE BI23

▪ **Serge JOP**

Cette délibération est du même type que la précédente. Toulouse Métropole a

réalisé, sur plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune, un ouvrage de passage de réseau télécom constitué de fourreaux.

Pour leur exploitation et leur extension, ils doivent passer sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Orens cadastrée BI23, située rue des Sports. Je rebondis tout simplement sur l'intervention tout à l'heure d'Etienne LOURME parce qu'elle est cadastrée BI23, rue des Sports. Dans la réalité, c'est l'ancienne rue des Sports et cela se situe tout simplement rue du Centre. Elle est en réalité derrière la parcelle occupée par Acantys, nous l'avons vu en commission ensemble. Il vous est donc proposé d'approuver la signature de cette convention jointe en annexe. Ne soyez pas étonnés de voir « rue des Sports » et que cela corresponde à la parcelle Acantys.

▪ **Madame le Maire**

Serge JOP, merci. Délibération 26, y a-t-il des questions ? Non.

Exposé

Toulouse Métropole exerce la compétence « Réseaux et télécommunications » depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle a réalisé sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de la commune, un ouvrage de passage de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passages de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien. A cet effet, il convient de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte de constitution de servitude de passage en terrain privé de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux sur la parcelle cadastrée BI n° 23 située rue des Sports et appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville au profit de Toulouse Métropole.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de constitution de servitude de passage de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux sur la parcelle cadastrée BI n° 23 au profit de Toulouse Métropole, ci-annexé.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

CESSION DE LA PARCELLE SITUEE 5 RUE DE NAZAN A SAINT-ORENS

- **Serge JOP**

En bas de la rue de Labouilhe, il y a une parcelle cadastrée BH171, d'une contenance d'environ 1 500 mètres carrés située rue de Nazan. Cette parcelle comporte une ancienne maison. Il y avait une erreur d'interprétation : c'est une lauragaise, pas une toulousaine – tous les vrais Lauragais s'en sont rendu compte tout de suite – de la fin du XIX^e siècle, qui fait environ 70 mètres carrés avec un garage d'environ 15 mètres carrés.

Comme la commune n'a pas de projet sur cette parcelle et n'aurait eu d'intérêt à la conserver telle qu'elle, elle souhaite la vendre. Elle fait partie du patrimoine architectural de la ville et sera conservée et rénovée.

Les Domaines ont évalué le prix de vente de la parcelle à 155 000 euros. Un acheteur s'est porté acquéreur de cette parcelle par courrier en date du 5 octobre pour un montant de 200 000 euros. Son projet est de créer un restaurant gastronomique qui favorisera les circuits courts tout en respectant la saisonnalité des produits, biologiques en majeure partie. La commune est très favorable à ce projet et a accepté l'offre de Monsieur SERVAT. Pour situer, Monsieur SERVAT travaille à Quint-Fonsegrives dans un restaurant étoilé. La contenance – pour fixer les idées aussi, mais je crois que nous l'avons dit en commission – sera au maximum de 20 couverts. En conséquence, si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Merci Serge JOP. Des questions sur cette délibération 27 ?

- **Olivier ARTERO**

Juste savoir s'il était possible de connaître les références qui ont amené le service des Domaines à chiffrer ce bien à 155 000 euros. Merci.

- **Serge JOP**

C'est une question très pertinente à laquelle je vais répondre sans détour, mais auparavant je voudrais préciser quelque chose de très important : la façon dont travaillent les Domaines, nous n'en avons pas la moindre idée. Je ne peux pas te dire quels sont les critères pris pour évaluer cette parcelle.

Toutes les parcelles sont évaluées en fonction de leur position – cela signifie la zone, le PLUi-H, etc. –, de l’environnement et de ce que l’on peut faire ou ne pas faire dessus, des choses qui éventuellement se trouvent dessus. En l’occurrence il y a beaucoup de travail puisque la maison est très ancienne, mais il nous importait par-dessus tout de pouvoir la conserver au point de vue patrimoine. Je crois que nous sommes tous attachés au patrimoine historique de notre ville et chaque fois que nous le pouvons, nous essayons de le conserver.

- **Olivier ARTERO**

Bien entendu, préserver notre patrimoine est une priorité. En revanche, j’ai entendu parler du 1 rue de Nazan et du terrain vendu en 2018, qui n’était pas du tout dans ces ordres de prix. C’est pour cela que j’ai posé la question de connaître les références qui avaient amené le service des Domaines à chiffrer ce bien. Parler de gagner 45 000 euros si on en perd 100 000, nous sommes dans la communication purement politique. Comprenez-vous ce que je veux dire ?

- **Madame le Maire**

Si je peux me permettre, avant de redonner la parole à Serge JOP, il faut dissocier si vous le voulez bien une évaluation des Domaines et un projet politique que nous portons. Quand bien même peut-être un promoteur qui aurait mis quatre maisons nous l’aurait payé 250 000 euros, peut-être, quand bien même votre majorité à l’époque aurait fait le choix, ce qu’elle avait effectivement envie de faire à l’époque, d’y faire sept à neuf logements sociaux, et en acceptant une décote pour que les logements soient accessibles et très bas et l’aurait vendue 100 000 euros, vous voyez bien que les Domaines expertisent le prix qu’ils veulent. Serge a raison : bien souvent c’est mystérieux, dans un sens comme dans l’autre. Je vous invite à vous rapprocher des Domaines, et ils vous diront pourquoi ils l’ont évalué à ce prix-là. C’est une chose.

Ensuite le portage politique d’un projet : un chef viendrait mettre un restaurant à cet endroit. Nous ne voulions pas dans ce quartier pavillonnaire mettre sept à neuf logements sociaux et même quatre maisons sur 1 000 mètres carrés : nous trouvions que c’était détruire cette lauragaise, cela ne nous plaisait pas.

C’est pour cela que pendant tout le mandat précédent nous avons pris en comité urba le temps de la réflexion, le temps d’échanger avec les riverains, le temps de se poser jusqu’à ce que nous arrive un projet – par Colette CROUZEILLES qui est en relation avec un certain nombre d’acteurs – de restaurant.

Ce chef, à cet endroit-là, avenue de Labouilhe, veut faire un potager, une belle cuisine en circuit court, haut de gamme – 20 couverts, ce n’est pas beaucoup. Oui, cela vient bien compléter notre dispositif de restaurants saint-orennais où nous n’avons pas beaucoup de cuisine française. Nous allons avoir une brasserie sur la place, nous avons des tapas dans la halle mais nous n’avons pas de joli restaurant comme cela.

Ce chef, au prix qu’il nous a proposé, a illustré la politique que nous portons, c’est-à-dire de ne pas y mettre sept à neuf logements sociaux en plein quartier pavillonnaire, ne pas y mettre quatre maisons. C’est devenu le projet que collectivement nous avons trouvé pertinent car nous cherchions depuis six ans à imposer aux acheteurs de nous garder la fermette avec cette façade du lauragais pour tout projet – quatre maisons,

deux maisons, une maison, quiconque. Nous n'aurions pas imposé de maintenir la façade et évidemment les logements sociaux, ou un promoteur, pour exister sur un terrain de 1 000 mètres carrés, aurait détruit cette fermette.

Nous gardons la fermette, la lauragaise, nous gardons du patrimoine, nous le rénovons, nous avons un restaurateur de qualité qui vient s'y installer, et l'on vient compléter l'ensemble des restaurants de la commune. Donc nous portons la politique que nous vous proposons ce soir. Nous sommes contents de cette proposition avec ce prix : nous aurions pu avoir plus cher, nous aurions pu avoir moins cher ; c'est juste le reflet de notre politique publique dans la matière.

▪ **Olivier ARTERO**

J'entends bien. C'est aussi une décision politique avec l'ambition de garder un bien, un patrimoine saint-orennais rénové. Mais la mairie a-t-elle positionné des garde-fous, des garanties sur un certain nombre d'années ? Malheureusement, on ne sait jamais, une entreprise cela vit et cela meurt. Peut-on penser que la mairie pourrait éventuellement préempter ce bien si avant cinq ans celui-ci se met à être sur le marché foncier ou de l'immobilier ?

▪ **Madame le Maire**

Malheureusement, le droit de la propriété est un droit historique en France, donc rien ne nous permet d'imposer à un futur acheteur quoi que ce soit. Bien sûr, nous avons passé du temps avec lui, nous avons pris un certain nombre de garanties morales, d'engagement familial, etc. Nous nous sommes bâti l'intime conviction que ce monsieur est honnête et va faire ce qu'il nous a dit. Mais il n'y a pas d'outil qui puisse aujourd'hui lui imposer quelque chose.

En revanche, si ce monsieur, comme vous le dites, dans cinq ans envisage de porter un projet, etc., la DIA va nous passer devant et nous serons toujours à temps de le repréempter, et nous verrons comment nous pouvons agir à ce moment-là. Mais aujourd'hui vous avez raison, on ne peut pas lui imposer quoi que ce soit. Donc nous lui avons fait confiance et nous espérons qu'il vous plaira.

▪ **Rachida ARADJ**

Je constate que le bien a été vendu en octobre 2020 et je suis étonnée de ne pas voir joint à cette délibération le sous-seing privé. Je voudrais savoir s'il y a bien une clause en cas de non-réalisation de ce projet. Et nous confirmer s'il y a bien eu un appel d'offres. Merci Madame le Maire.

▪ **Madame le Maire**

Pouvez-vous juste formuler la dernière question ? Si vous résumez tout ce que vous avez dit Rachida ARADJ, quelle est la dernière question que vous avez posée, que nous la circonscrivions bien ?

- **Rachida ARADJ**

Ma question est de savoir s'il a bien eu un sous-seing privé.

- **Serge JOP**

Rachida ARADJ, je vais d'abord répondre un peu à Olivier ARTERO puis j'en viens à la question.

Tout d'abord je crois qu'il faut comparer : c'est juste un ajout à ce qui a été dit avant, le 1 rue de Nazan est quand même trois fois plus grand pratiquement que le 5 rue de Nazan. Le 1 rue de Nazan faisait de mémoire un peu plus de 2 500 mètres carrés. Je dis bien « de mémoire ». C'est cela ? 2 400. C'était de mémoire.

Deuxièmement, je voulais également répondre que nous ne sommes pas totalement désarmés ou désemparés. En complément de ce qu'a dit Madame le Maire, s'il devait y avoir une aventure ultérieure, etc., les DIA nous passent entre les mains et nous pouvons toujours, tu l'as rappelé, préempter.

Je voulais quand même dire que jusqu'à preuve du contraire, les permis de construire c'est nous qui les signons. Si ce n'est pas conforme à ce que nous souhaitons, même si – nous allons mettre les choses au pire – nous devons aller vers un procès, il y laisserait des plumes. C'est une certitude.

Rachida ARADJ, pour te répondre, il n'est pas écrit que nous avons signé ni que nous avons vendu. Les notaires sont en train de préparer le sous-seing privé. Les deux parties sont d'accord pour le faire. Nous allons signer le sous-seing privé, etc. Il y aura la vente par la suite. Etait-ce ta question ? Nous n'avons pas signé le sous-seing privé.

- **Madame le Maire**

Merci Serge JOP. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération 27 ?

- **Gautier GIVAJA**

C'est vraiment une question de contenu : c'est pour savoir, vu que nous n'avons pas connaissance du projet dans son détail, quelle est la date d'installation prévue par le porteur de projet.

- **Madame le Maire**

Nous non plus nous n'avons pas le projet final, à ma connaissance. Il va déposer un permis, etc. Nous savons la taille du restaurant, ce qu'il envisage de faire, mais nous ne sommes pas là dans un dépôt de permis de construire. Nous sommes dans une cession d'un bien pour un projet – nous n'avons pas imaginé de projet – de salle de restaurant, jardin des senteurs et jardin potager pour faire des circuits courts, car c'est aujourd'hui dans le restaurant dans lequel il est c'est ce qu'il fait, ce qu'il veut reproduire.

D'autres questions sur la 27 ?

Exposé

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH 171 d'une contenance de 1 053 m² située 5 rue Nazan à Saint-Orens depuis 2007. Cette parcelle comporte une ancienne maison de type « toulousaine » du 19^{ème} siècle d'environ 73 m² et d'un garage d'environ 15m².

La commune n'ayant pas de projet sur cette parcelle et donc plus d'intérêt à conserver cette parcelle, souhaite la vendre, la maison faisant partie du patrimoine architectural de la ville sera conservée et rénovée. Le service du domaine a évalué le prix de vente de cette parcelle à 155 000 € HT.

Monsieur Jérôme SERVAT s'est ainsi porté acquéreur de cette parcelle par courrier en date du 5 octobre 2020 pour un montant de 200 000 €. Son projet est de créer un restaurant gastronomique qui favorisera les circuits courts tout en respectant la saisonnalité des produits, biologiques en majeure partie. La commune, très favorable à ce projet, a accepté l'offre de Monsieur SERVAT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession de la parcelle référencée sous le n° BH 171, d'une superficie de 1 053 m², à Monsieur Jérôme SERVAT, pour un montant de 200 000 Euros HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Etes-vous d'accord pour voter la 27 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : BAREILLE / DELPIT / LUMEAU-PRECEPTIS / GIVAJA / VERGNAUD / ARTERO / ARADJ)

Nous passons à Thierry ARCARI. Je vous avais annoncé en introduction qu'il allait nous dire quelques mots sur la 5G.

▪ **Thierry ARCARI**

Le déploiement de la 5G, ou cinquième génération de téléphonie mobile, commence ce mois de décembre dans la commune de Saint-Orens. Cette nouvelle norme va apporter différentes choses, notamment des débits plus importants – on parle de rapidité, on parle de vitesse, de latence plus faible. La latence est le temps de réaction, nous en reparlerons un peu plus tard. Et une plus grande connectivité en simultané. Nous entrons dans le monde des objets connectés.

La 5G continuera à améliorer les services dans le domaine du grand public en permettant l'accès à des contenus vidéo de meilleure qualité (4K, 8K), et favorisera également le développement d'applications en réalité virtuelle ou augmentée. L'arrivée de la 5G, dont la dénomination complète est NR 5G 3,5 GHz, marquera sinon une rupture avec les technologies précédentes, une nouvelle orientation.

En effet, les précédentes technologies étaient plus orientées ou quasi essentiellement orientées vers le particulier. La 5G quant à elle sera beaucoup plus orientée vers des industries. On parle d'industrie 4.0, robotique, télémédecine, avec la possibilité de réaliser des interventions à distance, agriculture connectée également, ville connectée, véhicules automobiles autonomes. Là, nous pouvons revenir sur la question de la latence. Lorsque les temps de réaction seront vraiment réduits au minimum, lorsqu'il n'y aura plus pratiquement de temps de réaction, véritablement nous pourrions passer à l'étape des véhicules automobiles autonomes ainsi que des poids lourds circulant en convoi. Ce n'est pas pour tout de suite, dans tous les cas.

Concernant l'implication des collectivités par rapport au déploiement, les collectivités locales ne sont pas du tout décisionnaires en matière de déploiement de la 5G et la seule obligation des opérateurs consiste à déposer un dossier d'information en mairie (DIM) car, en effet, l'Etat a organisé une vente des fréquences de la cinquième génération aux enchères et a attribué ces fréquences aux différents opérateurs de téléphonie mobile avec – c'est important – injonction de les utiliser. Ils ont acheté, ils ont payé, on parle de 2,5 à 3 milliards d'euros, et ils ont effectivement obligation de les utiliser et de déployer.

A ce jour, trois dossiers d'information ont été déposés en mairie où ils sont bien entendu consultables. Le premier a été déposé par Orange. Il concerne le site du Château-d'Eau et implique trois antennes de cinquième génération, trois antennes 5G. L'installation est en cours de réalisation, la mise en service devrait être réalisée, mais ce n'est pas encore complètement arrêté. L'attribution des licences devait déjà avoir lieu au mois d'avril, elle a été repoussée au mois de septembre. Depuis fin septembre ils ont acquis leur fréquence mais le déploiement a pris un peu de retard par rapport à ce qui avait été prévu initialement. Orange Château-d'Eau, trois antennes 5G, normalement la mise en service devrait se faire courant décembre 2020.

Le second opérateur, il s'agit de Free. Cela concerne le pylône qui se situe à côté de Chausson. Le projet déposé concerne également une antenne 5G. Les dates d'installation et de mise en service : décembre 2020, janvier 2021. Nous ne pouvons pas avoir plus d'informations car je pense qu'aujourd'hui eux-mêmes avancent un peu à

tâtons.

La dernière société, le dernier opérateur qui nous a consultés et a déposé un dossier en mairie, est SFR. Cela concerne un pylône qui se situe bois de Tardieu, chemin de Canteloup. Ils ont déposé une antenne cinquième génération en décembre 2020, mais d'après certaines informations que nous détenons, a priori rien ne devrait être fait avant le printemps voire la fin du printemps 2021.

C'est également le cas du dernier opérateur de téléphonie mobile Bouygues, qui pour l'instant n'a pas même déposé de dossier en mairie.

Les dossiers sont consultables en mairie, ils sont dans le bureau de Gautier LOPEZ je pense, et sur le site bien sûr. Si vous avez des questions, je peux essayer d'y répondre, mais nous ne sommes pas des spécialistes.

- **Madame le Maire**

Merci Thierry ARCARI.

- **Gautier GIVAJA**

Merci Madame le Maire. Monsieur ARCARI, je vous remercie d'être revenu vers nous. Nous avons pu avoir cette discussion il y a deux mois je crois, concernant la 5G vous vous étiez engagés, donc il est intéressant que nous puissions avoir ces informations-là.

J'avais quelques questions. Nous l'avions vu la fois dernière au niveau du portage : nous étions pour notre groupe plutôt à solliciter un débat public de façon à recenser les attentes auprès des différents administrés, auprès de nos concitoyens. Il y a différentes attentes, différentes inquiétudes, différents questionnements. Il semblait intéressant que la collectivité puisse organiser un débat de façon à apporter des réponses ou à mobiliser des personnes qui pourraient apporter des réponses. Malheureusement cela n'a pas été le choix, mais nous l'avions acté la fois dernière.

J'avais quelques questions. La première : avoir la confirmation qu'à l'heure actuelle, au niveau des trois DP nous sommes vraiment sur une sorte de rehausse des antennes existantes. Nous ne sommes pas sur de nouvelles installations, si j'ai bien compris.

La deuxième question concerne la possibilité pour la municipalité, quand elle reçoit un dossier de déclaration préalable, de solliciter une simulation sur le champ des ondes électromagnétiques avant même que le dispositif soit mis en circulation de façon plus large. La collectivité a-t-elle sollicité les opérateurs concernés pour que les simulations concernant les ondes électromagnétiques soient réalisées ?

La dernière : je pense avoir compris également que nous sommes uniquement sur des parcelles ou des équipements publics. La collectivité touche-t-elle un certain nombre de redevances, de revenus concernant l'installation ou l'exploitation de ces antennes relais ? Je vous remercie.

- **Madame le Maire**

Merci pour toutes ces questions. Thierry ARCARI, tu as une très grande partie de réponse, je sais.

- **Thierry ARCARI**

Effectivement, il n'y a pas de demande, dans ce cas de figure, d'implantation de nouveaux pylônes. Les antennes sont placées soit sur des bâtiments soit sur des pylônes, soit également sur des DERRICK mais nous n'en avons pas dans la région.

Il s'agit effectivement soit de remplacements et de mises à niveau, soit d'installations d'antennes mais sans support. Ces opérations ne nécessitent ni permis, ni demande préalable. C'est la raison pour laquelle la collectivité n'a pas de toute façon non seulement de visibilité, mais n'a pas son mot dire par rapport à ce type d'installation.

- **Madame le Maire**

Je remercie Thierry ARCARI. Il veut compléter ses questions pour que tu puisses mieux répondre après.

- **Gautier GIVAJA**

Ce n'était pas forcément les compléter mais répéter les deux questions en suspens : savoir si la collectivité avait sollicité les opérateurs pour réaliser des simulations de mesures du champ électromagnétique concernant la rehausse de la 4G à la 5G, et la deuxième concernait les revenus ou les redevances que percevait la collectivité.

- **Madame le Maire**

Merci.

- **Thierry ARCARI**

Effectivement, dès lors que les antennes seront installées et mises en service, tout citoyen a la possibilité de demander auprès de l'Agence nationale des fréquences radio, de faire pratiquer des mesures de champs. Tout le monde. C'est complètement ouvert.

- **Madame le Maire**

Juste pour compléter : la réponse est non, nous n'avons pas demandé de simulation et nous n'avons pas l'intention d'en demander. Pour pouvoir faire des simulations, il faut entrer dans la technologie de l'opérateur. Il n'y a que lui qui pourrait les faire. Des simulations faites par l'opérateur qui n'a qu'une envie, c'est de déployer son antenne...

Nous privilégions ce que Thierry ARCARI propose : une fois que l'antenne est déployée, puisque nous ne pouvons pas faire de simulation (nous pourrions mais nous avons pris la décision de ne pas en faire), nous préférons comme Thierry l'a dit que les gens qui veulent des mesures de champs le fassent après, et l'ANFR les prend à sa charge.

- **Thierry ARCARI**

De toute façon les simulations seraient virtuelles dans tous les cas et ne refléteraient pas la réalité des choses. La seule véritable information sera la mesure de champs au pied de l'antenne, une fois qu'elle sera mise en service.

- **Madame le Maire**

Sur les demandes Château-d'Eau et à côté de Chausson, il faut savoir si nous sommes sur le domaine public. Au Château-d'Eau nous sommes sur le domaine métropolitain, et pour l'antenne à côté de chez Chausson nous sommes sur un domaine privé ?

- **Thierry ARCARI**

Effectivement.

- **Madame le Maire**

Même s'il y a une augmentation, ce que nous ne savons pas, de loyer, ce ne sera pas la commune qui touchera cette augmentation de loyer car nous ne sommes pas aujourd'hui sur des propositions d'incrément sur des antennes du domaine public.

- **Thierry ARCARI**

A Tardieu, c'est le même problème. J'ai vérifié.

- **Madame le Maire**

Nous vérifions, nous revenons vers vous pour savoir quelle domanialité nous avons pour ces trois antennes. A priori nous ne sommes pas sur le domaine privé de la commune ou le domaine public de la commune, mais nous vérifions.

- **Thierry ARCARI**

Dans tous les cas je reviendrai vers vous avec les réponses.

- **Madame le Maire**

Comme il n'y a pas de questions à la salle, nous allons pouvoir lever la séance. Bonne soirée et bonnes fêtes malgré le petit comité, prenez soin de vous, et à bientôt pour le 18 janvier, pour une commission plénière. Merci à tous.